

Communauté de Communes

OSARTIS-MARQUION

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Thématiques

ARRET PROJET : 06/12/2024

APPROBATION : 09/06/2026



Table des matières

Préambule	4
Mode d'emploi des OAP Thématiques	6
Comment réaliser mon projet en tenant compte des OAP ?	6
Les OAP Thématiques	7
L'OAP Trame Verte et Bleue	7
Eléments de cadrage	7
Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion	10
Les éléments de la Trame Verte et Bleue à protéger dans le cadre du PLUi de la CCOM	15
Les objectifs et orientations d'aménagement	17
ANNEXES	33
Liste des essences végétales locales	33
Liste des fruitiers de hautes tiges imposés	35
L'OAP « Paysages et énergies renouvelables »	36
Les enjeux de l'OAP « Paysages et énergies renouvelables »	38

Préambule

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, dans le respect des orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), notamment :

- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur **l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine**, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;
- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- Définir les **actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales**. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition ;

Aux termes de l'article L. 152-1 du code de l'urbanisme, les projets doivent être conformes au règlement et à ses documents graphiques et compatibles avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le rapport de compatibilité implique une non-contrariété avec les orientations définies. Les porteurs de projet devront donc prendre connaissance des OAP ci-dessous et proposer des projets compatibles avec ces dernières.

Mode d'emploi des OAP Thématiques

Comment réaliser mon projet en tenant compte des OAP ?

1. Je localise mon projet sur le plan de zonage (règlement graphique) pour identifier :
 - Le zonage correspondant et les éventuelles dispositions du règlement applicables à la parcelle (emplacements réservés, éléments protégés au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme, zone de risques ou concernée par des milieux humides) ;
 - Le cas échéant, le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle qui concerne la parcelle.
2. Je conçois mon projet en tenant compte des orientations et des prescriptions des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques « Trame Verte et Bleue » et « Paysage et énergies renouvelables ». L'ensemble des dispositions du règlement écrit et graphiques devront également être respectées (implantations, hauteur, volumétrie, stationnement...).
3. Je présente mon projet à la collectivité. Mon projet doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles. Il ne doit pas être contraire aux objectifs et orientations qui y sont définis. Les OAP doivent permettre d'enrichir les réflexions avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme afin de proposer un projet qui soit le plus qualitatif possible.

Les OAP Thématiques



L'OAP Trame Verte et Bleue

Éléments de cadrage

L'OAP « Trame Verte et Bleue », c'est quoi ?

L'article L.151-6-2 du code de l'urbanisme indique que « les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques ». Pour ce faire, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysages ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite traiter le sujet des continuités écologiques dans le cadre d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation dite thématique, permettant la prise en compte de la trame verte et bleue sur l'ensemble de son territoire. Les orientations et préconisations de cette OAP seront ensuite traduites et spatialisées dans le cadre des OAP sectorielles. L'OAP « Trame Verte et Bleue » a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

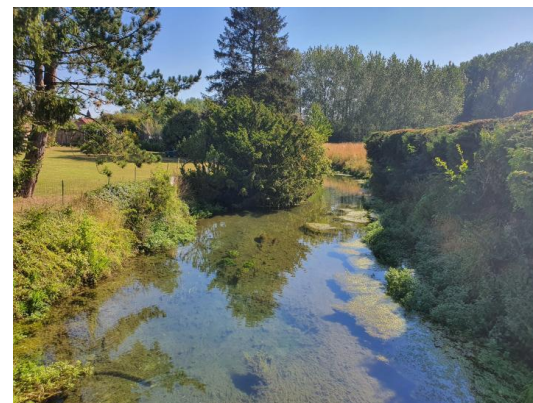
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a consacré un axe spécifique aux ressources naturelles. Il s'agit de l'axe C intitulé « Des ressources et valeurs à promouvoir ». Dans ce dernier axe, la structuration des paysages, le renforcement des trames écologiques, la protection des ressources naturelles sont mis en valeur comme éléments identitaires du territoire et participant à la qualité du cadre de vie. L'espace agricole occupe la très grande majorité des espaces non artificialisés du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. L'évolution des pratiques agricoles (cultures extensives), combinée aux remembrements successifs, ont largement contribué à éliminer les bosquets et haies végétales générant par ailleurs des déséquilibres et des risques (érosion, coulées de boues).

Cependant, le territoire renferme des cœurs de nature remarquables autour de son réseau hydrographique. Ces espaces sont isolés, fragiles, toujours menacés. Or, ils contribuent largement à la qualité du cadre de vie, participent à l'attractivité résidentielle et méritent d'être protégés et valorisés. Enfin, une grande attention doit être portée à la ressource en eau qui constitue l'une des grandes richesses du territoire.

Ainsi, les élus de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ont consacré une sous-orientation spécifique aux continuités écologiques. Dans le cadre de la sous-orientation C.1 « Préserver et développer les trames écologiques », la CCOM souhaite s'engager pleinement dans le maintien et le développement de la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle souhaite préserver, renforcer et valoriser les cœurs de nature sur l'ensemble du territoire et a notamment identifié un secteur « cœur d'îlot ». Ce secteur situé à l'articulation des polarités rassemble sur un même espace une diversité de fonctions (résidentielles, agricoles, touristiques et de loisirs) avec des espaces naturels de grande qualité. L'aménagement et le développement de ce secteur mérite une réflexion particulière afin de préserver l'harmonie des fonctions présentes et la valorisation des espaces naturels.

Le PADD inscrit les objectifs suivants :

- Protéger les espaces naturels en particuliers les zones boisées et humides du territoire ;
- Maîtriser les risques et notamment les risques inondation que ce soit par remontée de nappes ou par ruissellement ;



- Renforcer et valoriser les continuités écologiques en préservant, notamment, les territoires concernés par une ZNIEFF ;
- Développer la trame verte et bleue en s'appuyant sur le projet du canal Seine-Nord-Europe ;
- Valoriser la diversité des milieux naturels en maintenant les espaces en prairies, les espaces boisés et les haies végétales ;
- Encadrer l'Habitat Léger de Loisir (HLL) afin d'éviter les pollutions diffuses dans les milieux naturels ;
- Encourager la nature en ville en développant des corridors et des espaces de biodiversité au sein du tissu urbanisé.

Les enjeux de l'OAP « Trame Verte et Bleue »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Trame Verte et Bleue » aura pour objectif de répondre à 3 fonctions rendues par les continuités écologiques :

- Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques ;
- Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie.

Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités anthropiques. La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. Il s'agit d'un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité constituent des zones riches en biodiversité qui permettent aux individus de réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction).

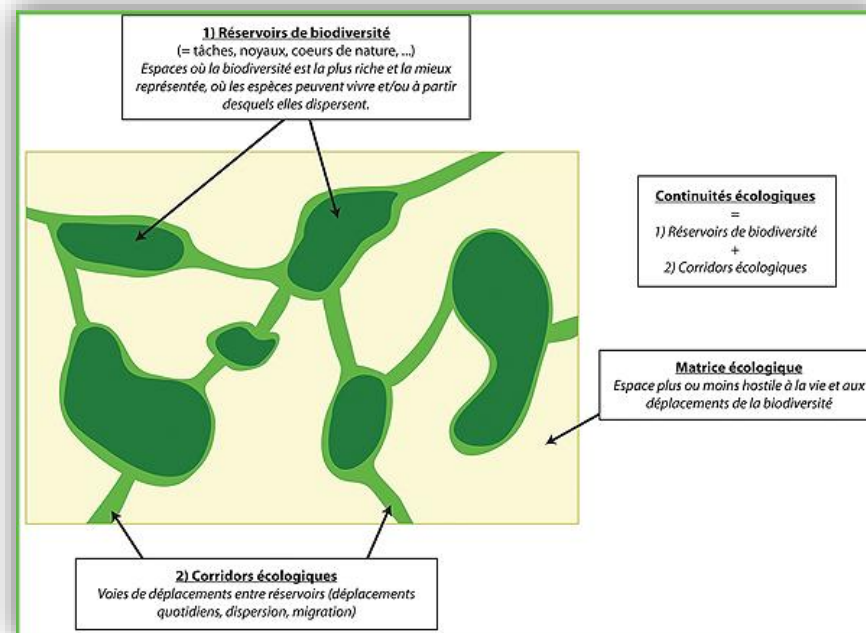


Figure 1 Les corridors et réservoirs de biodiversité formant les continuités écologiques
(Source : INPN)

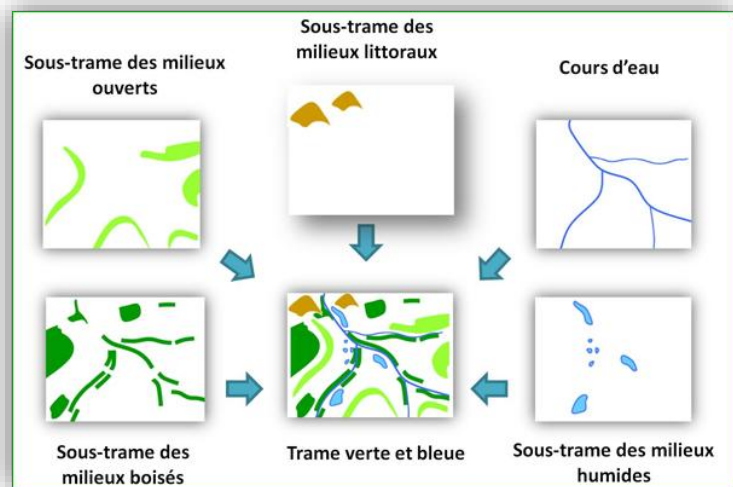


Figure 2 : Éléments constitutifs de la trame Verte et Bleue (Source : INPN)

Les corridors écologiques forment des éléments naturels structurants permettant à la faune et à la flore de migrer entre les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci peuvent prendre différentes formes : linéaires, discontinus (en pas japonais) ou paysagers (mosaïque).

La Trame Verte et Bleue est constituée de différentes sous-trames qui permettent de répondre aux besoins de différentes espèces : sous-trames humides, sous-trames des cours d'eau, sous-trames des milieux boisés, sous-trames de milieux ouverts... Il est également possible d'étendre ces sous-trames aux espèces du sol, il s'agit alors de la trame brune, ainsi qu'aux espèces nocturnes ou fortement dépendantes de l'alternance du cycle jour/nuit, comme les chauves-souris ou les insectes, dans ce cas on parle de trame noire.

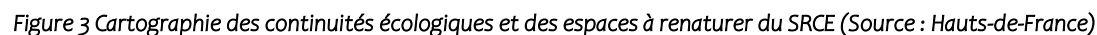
Les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Trame Verte et Bleue du Nord-Pas-de-Calais fournit un diagnostic et des données scientifiquement reconnues. Il permet de disposer d'une information précise des continuités écologiques à l'échelle régionale. Le document propose un atlas cartographique qui permet de visualiser les continuités écologiques existantes, les espaces à renaturer ainsi que les obstacles aux continuités écologiques identifiées.

■ Les continuités écologiques du SRCE sur le territoire de la CCOM

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'a pas vocation à délimiter précisément les périmètres des corridors. Ceux-ci dépendent fortement des caractéristiques de terrains à confirmer aux échelles locales. Toutefois, il permet d'identifier les axes et réservoirs structurants à l'échelle régionale dans lesquels s'inscrivent les corridors et réservoirs locaux.

Les continuités écologiques du territoire sont principalement structurées autour des cours d'eau traversant la communauté de communes. En effet, la Sensée, le Cojeul, la Scarpe, l'Agache et l'Hirondelle sont les principaux corridors fluviaux et humides identifiés par le SRCE. Toutefois, il faut noter qu'exceptés la Sensée et le Cojeul, les autres cours d'eau sont repérés en tant que continuité écologique potentielle à remettre en état. Les cours d'eau sont également le support de la Sensée dont une connexion est permise par le Bourlon.



12

Enfin, il faut souligner que le SRCE identifie un corridor écologique potentiel de la sous trame bocagère entre les communes de Biache-Saint-Vaast et Bellonne.

■ Les obstacles aux continuités écologiques du SRCE sur le territoire de la CCOM

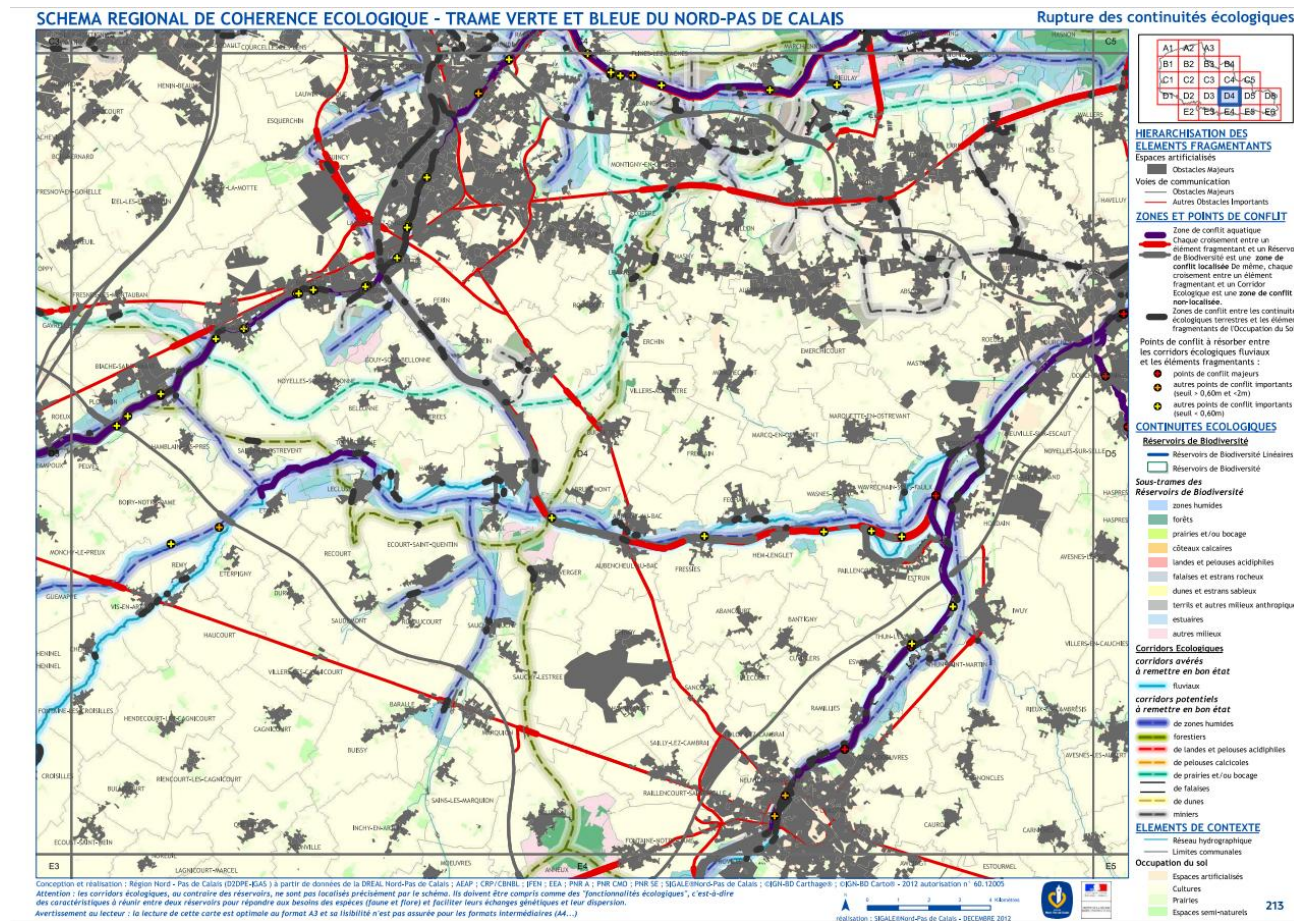


Figure 4 Cartographie des obstacles identifiés par le SRCE (Source : Région Hauts-de-France)

Les principaux obstacles aux continuités écologiques identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sont constitués des principaux axes de transports, des éléments de franchissement des cours d'eau ainsi que des écluses présentes le long des cours d'eau canalisés.

Les axes de transports les plus impactants sont les départementales D950 au nord du territoire reliant Fresnes-lès-Montauban à Douai et D939 au sud reliant Arras à Cambrai, l'autoroute A26 et la voie ferrée reliant Biache-Saint-Vaast à Douai. Enfin, le Canal de la Sensée est également identifié comme un obstacle important aux continuités écologiques.

Enfin, plusieurs éléments de fragmentation dans l'occupation du sol ont été identifiés principalement le long de la Sensée, de la Scarpe et du Cojeul.

Les éléments de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

Bien que peu nombreux et inégalement répartis sur le territoire, les milieux naturels présents sur le territoire de la CCOM sont riches et l'état initial de l'environnement insiste sur l'atout majeur qu'ils représentent à différents points de vue : préservation de la biodiversité, amélioration du cadre de vie, lutte contre l'érosion des sols... Ces cœurs de nature remarquables, centrés autour du réseau hydrographique, sont souvent isolés et sous pression. Le PADD du SCoT marque la volonté de décliner la trame verte et bleue par la préservation, le renforcement et la valorisation de ses cœurs de nature et de ses continuités écologiques.

Les corridors et réservoirs de biodiversité repérés lors de l'élaboration du SCoT reprennent l'armature du SRCE en suivant notamment les cours d'eau. Toutefois, la Communauté de Communes Osartis-Marquion a également indiqué sa volonté de développer sa trame verte et bleue en s'appuyant sur le développement du canal Seine-Nord-Europe. Ce projet d'envergure nationale impactera de manière importante le territoire, en créant un nouvel obstacle aux continuités écologiques. Par ailleurs, le canal sera un atout touristique à valoriser, c'est pourquoi elle souhaite que les corridors écologiques soient maintenus et

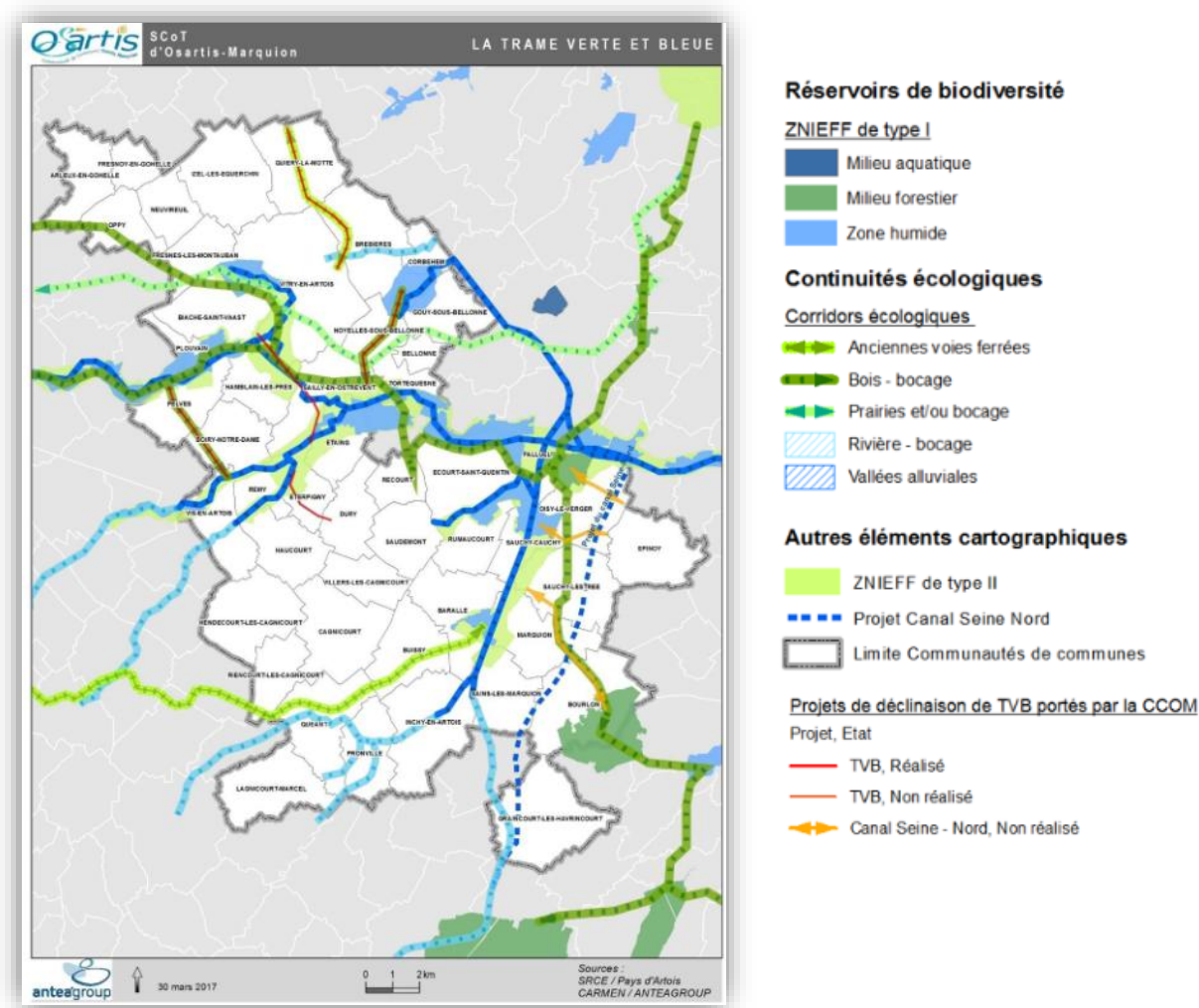


Figure 5 Trame Verte et Bleue du SCoT de la Communauté de Communes Osartis-Marquion

renforcés afin de compenser la coupure entraînée par l'infrastructure et permettent une amélioration de la qualité du cadre dont profiteront habitants et touristes.

Les éléments de la Trame Verte et Bleue à protéger dans le cadre du PLUi de la CCOM

Pour définir les éléments participant à la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, ont été pris en compte les éléments identifiés par le SRCE à l'échelle régionale ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) présentés ci-dessus. Pour décliner les trames écologiques de manière plus précise à l'échelle du territoire intercommunal, nous nous sommes appuyés sur différentes sources de données disponibles. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

Les éléments à protéger dans le cadre de la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sont :

Pour la trame boisée et forestière :

- L'ensemble des boisements repéré à la BDFORET

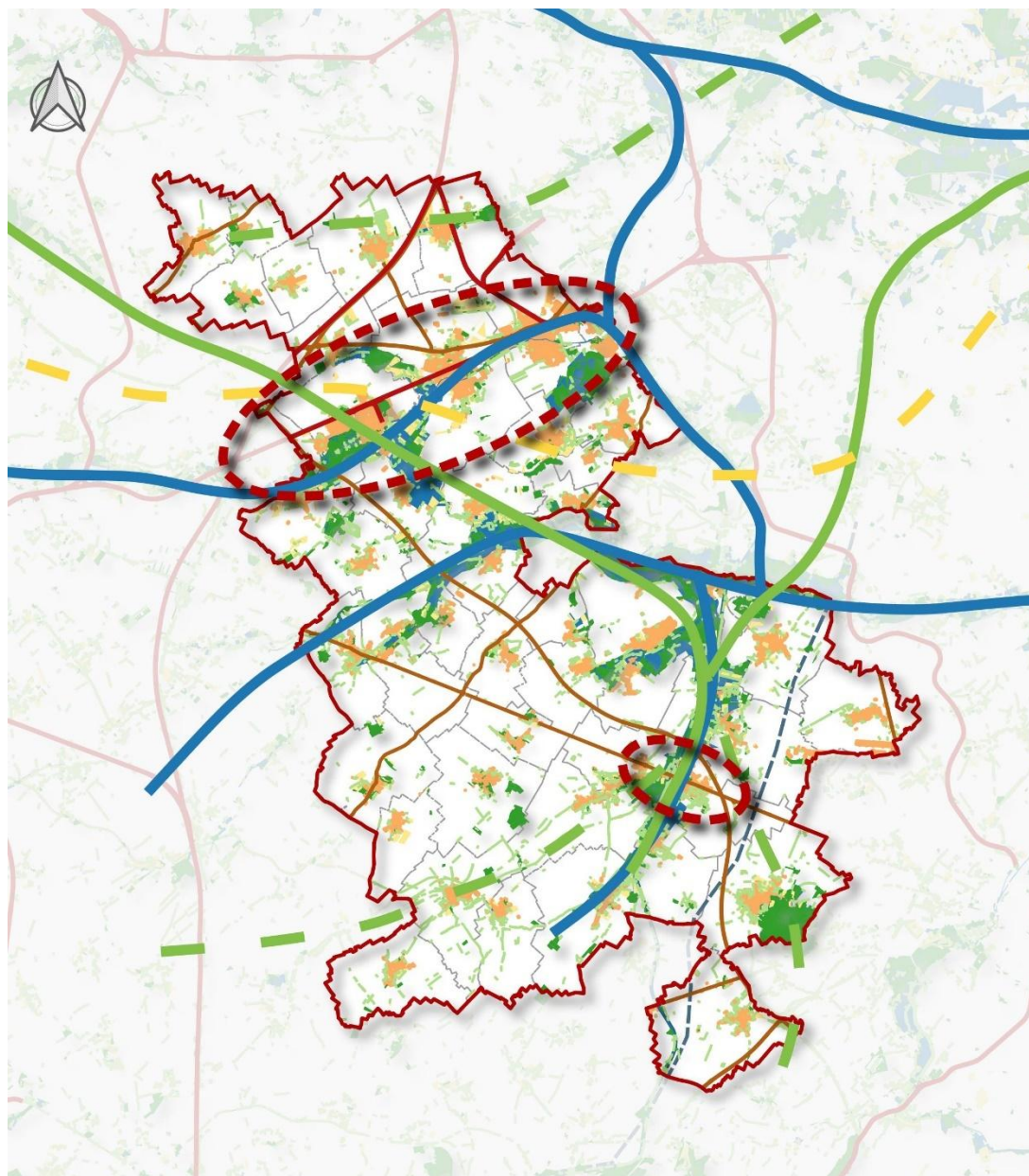
Pour la trame agricole et prairiale :

- Les prairies permanentes du Registre Parcellaire Graphique
- Les linéaires de haies repérés par la BDTOPO

Pour la trame humide et aquatique :

- Les Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Afin de protéger et de conforter les trames écologiques du territoire, les éléments repérés sur la cartographie de synthèse devront être maintenus dans la mesure du possible. Toutefois, l'objectif de la Trame Verte et Bleue est de conserver des milieux naturels de qualité. Les éléments repérés pourront donc faire l'objet d'adaptations sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause les qualités des continuités écologiques.



Corridors et réservoirs de biodiversité à maintenir et à développer sur le territoire de la CCOM

Echelle : 1:175 000

Légende

Réservoirs de biodiversité

Pour la sous trame des milieux humides et aquatiques

- Les cours d'eau du territoire et en particulier
- Les Zones à Dominante Humide du SDAGE

Pour la sous-trame prairiale et agricole

- Les linéaires de haies repérés (données BDTOPO)
- Les prairies permanentes (données du RPG)

Pour la trame boisée et forestière

- L'ensemble des boisements (données BDFORET)

Corridors écologiques

Les différents corridors écologiques identifiés

- Corridors boisés et forestiers
- Corridors boisés et forestiers à reconstituer
- Corridors humides et fluviaux
- Corridors bocagers et prairiaux à reconstituer

Obstacles aux continuités écologiques

- Secteurs où les obstacles sont les plus importants

Les objectifs et orientations d'aménagement

L'ensemble des orientations et mesures décrites ci-dessous sont applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et dans l'ensemble des zones et secteurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

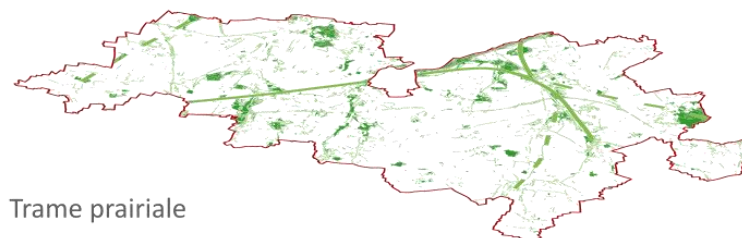
Objectif 1 / Préserver la diversité biologique et les services rendus par la nature

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est concerné par un grand nombre de secteurs présentant des intérêts naturels et biologiques importants. Ces caractéristiques sont reconnues par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). Le territoire est concerné par de nombreuses ZNIEFF notamment autour des vallées de la Scarpe et de la Sensée, du Bois de Bourlon et des bassins de Brebières. Ces espaces participent au maintien des grands équilibres naturels et constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales. C'est pourquoi il convient de les préserver, de les renforcer et de les valoriser.

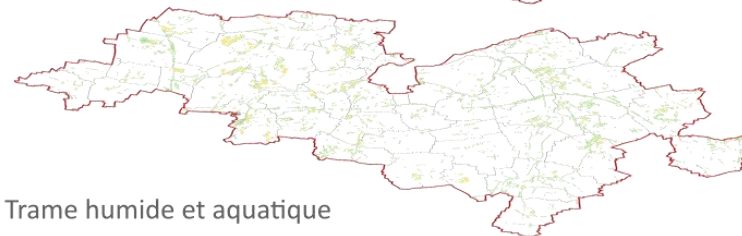
Orientation 1.1 / Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est concerné par la présence de 3 réservoirs de biodiversité de la trame verte d'intérêt régional identifiés au SRADDET (Rumaucourt, Plouvain et Quiéry la Motte).

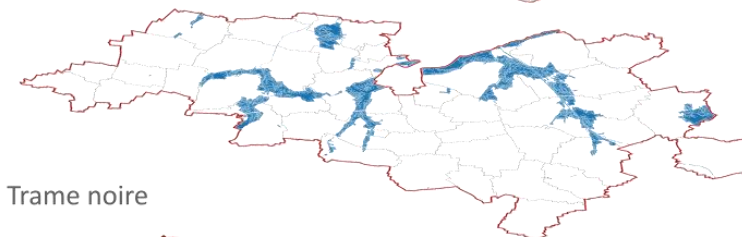
Trame boisée et forestière



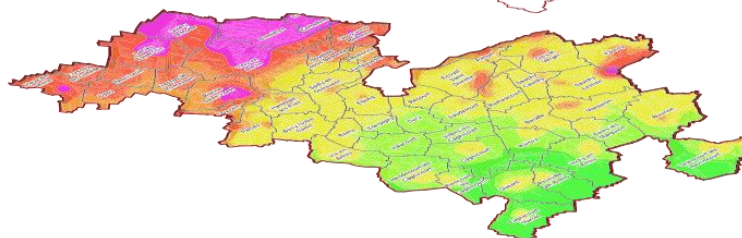
Trame prairiale



Trame humide et aquatique



Trame noire



Maintenir et développer les réservoirs de biodiversité de toutes les sous-trames écologiques

Les projets d'aménagement et d'urbanisation doivent permettre le maintien de l'ensemble des réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue de la Communauté de Communes Osartis Marquion. Toutefois, l'adaptation et la modification des éléments repérés sont possibles sous réserve qu'elles permettent de conserver les qualités fonctionnelles et écologiques des continuités.

Les projets d'aménagement doivent systématiquement intégrer des dispositions permettant le développement de nouveaux réservoirs de biodiversité. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles précisent les attentes en matière de trames écologiques pour chaque secteur de développement.

Permettre le développement de la trame boisée au sein des vallées et entre les vallées du territoire

Il s'agit de préserver les réservoirs de biodiversité forestiers sur la Communauté de Communes Osartis Marquion, notamment ceux situés autour du bois de Bourlon et le long des vallées principales telles que la Scarpe, la Sensée, le Cojeul, l'Agache et l'Hirondelle. Ces espaces abritent une biodiversité exceptionnelle menacée par les pressions anthropiques, et leur dégradation aurait des répercussions sur l'équilibre écologique régional. Les vallées, en tant que corridors écologiques, jouent un rôle crucial dans la préservation de la diversité biologique. En parallèle, ces espaces naturels offrent des bénéfices significatifs pour la communauté, en constituant des lieux de bien-être, de ressourcement et d'activités récréatives. Pour assurer la pérennité de ces écosystèmes, des actions immédiates s'imposent, notamment la protection des boisements existants, la recherche de la diversité biologique des essences et la replantation en cas d'abattage.

Dispositions à prendre en compte :

- Les boisements et linéaires de haies repérés au plan de zonage devront être maintenus et renforcés.
- Les essences plantées devront être des essences locales et adaptées à la configuration du terrain sur lesquels elles s'implantent. Une liste non exhaustive des espèces est annexée à la présente Orientation.

Recommandations pour aller plus loin :

- Dans le cadre des exploitations forestières, il est conseillé d'éviter les boisements monospécifiques, en particulier les peupleraies en milieu humide, et privilégier les exploitations plurispécifiques.

Renforcer les qualités écologiques de la trame prairiale

Le paysage rural de la CCOM se compose de prairies et de pâtures. Les éléments naturels constitutifs de ces espaces (prairies, pâtures, fossés, saules têtards et arbres en alignement ou isolés) sont des éléments patrimoniaux d'une grande richesse paysagère et écologique qu'il convient de préserver.

Dans les opérations d'aménagement et dans les secteurs situés en limite d'urbanisation, le développement urbain prendra en compte l'aménagement d'espaces dédiés à la transition entre l'espace agricole et l'espace urbain. Ces espaces pourront prendre la forme d'espaces verts, de bandes végétalisées, l'implantation de haies végétales...

Dispositions à prendre en compte :

- Le maintien des espaces de prairies à proximité immédiate des bourgs, il s'agit de préserver la poche d'espaces agricoles située au sein des bourgs permettant une imbrication étroite entre le village et son environnement et permettant ainsi de conforter l'identité rurale et de préserver le cadre de vie. La préservation des prairies permet également de lutter contre les phénomènes de ruissellement.
- La préservation des prairies à caractère humide au sein des secteurs situés dans les marais et zones humides de la Sensée et de la Scarpe.
- Les haies repérées au plan de zonage devront être préservées. En cas d'arrachage, elles devront être replantées.

Recommandations pour aller plus loin :

- Renforcer la trame écologique par de nouveaux linéaires d'arbres et de haies qui assureront des fonctions de gîtes pour la faune, de régulation des inondations, etc.

Orientation 1.2 / Favoriser la reconnexion des corridors écologiques

Consolider les corridors humides de la Sensée et de la Scarpe

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion se trouve au cœur de deux précieux corridors de biodiversité appartenant à la trame bleue, identifiés comme étant d'un intérêt régional majeur selon le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ces deux corridors, à savoir la Scarpe canalisée et la Sensée, revêtent une importance écologique cruciale. La Scarpe canalisée, par ses caractéristiques hydrauliques, offre un habitat diversifié à de nombreuses espèces aquatiques et terrestres. De même, la Sensée, par son tracé sinueux et ses abords naturels, constitue un écosystème propice à la préservation de la biodiversité. La reconnaissance de ces corridors au niveau régional souligne l'importance de préserver et de valoriser ces espaces naturels en tant que maillons essentiels dans la préservation de la diversité biologique et le maintien de l'équilibre écologique régional. Les projets d'aménagement devront permettre de préserver la qualité et les fonctionnalités écologiques de ces continuités. Les aménagements permettant d'améliorer la qualité des habitats naturels le long de ces vallées sont encouragés.

Dispositions à prendre en compte :

- Permettre la végétalisation des abords des cours d'eau avec des essences locales adaptées aux zones humides (saules têtards).

Recommandations pour aller plus loin :

- Prévoir des aménagements propices à la reproduction (frayères) et à la circulation des poissons (passes à poissons) ;
- Végétaliser les abords du cours d'eau avec des essences locales adaptées aux zones humides (saules têtards).

Contribuer à la restauration de la biodiversité des emprises du canal du Nord

L'aménagement du Canal Seine Nord Europe va conduire à la désaffectation de certaines sections du Canal du Nord, laissant place à des espaces linéaires résiduels présentant un fort potentiel de renaturation. Ces portions délaissées représentent une opportunité significative pour la création de nouveaux corridors écologiques au sein de la trame verte et bleue. Il est ainsi primordial de saisir cette occasion pour concevoir des aménagements écologiques visant à restaurer un corridor fluvial et humide. La mise en œuvre de telles initiatives permettrait non seulement de compenser les impacts de l'urbanisation et de l'infrastructure sur l'environnement, mais aussi de favoriser la connectivité entre les écosystèmes aquatiques et terrestres.

Dispositions à prendre en compte :

- Permettre la renaturation de certaines portions du canal du Nord et favoriser la plantation d'essences locales et la végétalisation multi-strate des abords du canal.

Reconstituer un corridor boisé le long du futur Canal Seine-Nord-Europe

Le passage du Canal Seine-Nord-Europe constitue une opportunité importante pour le développement économique du territoire, pour remodeler les solutions logistiques à l'échelle régionale mais également pour conforter et développer les continuités écologiques. En effet, les travaux du canal iront de paires avec des aménagements hydrauliques et écologiques dans le cadre de l'application de la démarche « Eviter – Réduire – Compenser ». Ainsi, il convient de se saisir de cette occasion pour proposer des aménagements écologiques permettant de reconstituer un corridor boisé entre les vallées de l'Escaut, notamment à proximité du Bois de Bourlon, et de la Sensée. Pour ce faire, la plantation de haies et de différentes strates végétales (arborées, arbustive et herbacées) qui constitueront des habitats naturels pour les oiseaux et les insectes est encouragée. Ces plantations permettront également le déplacement des mammifères jusqu'au passage grande Faune prévu à Hermies.

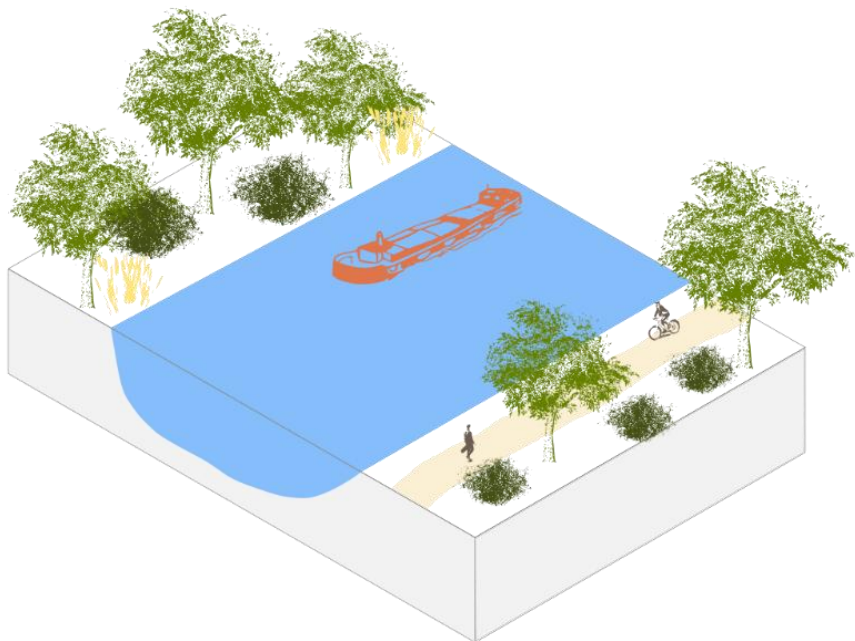


Figure 6 - Exemple d'aménagement le long du canal Seine Nord Europe



Figure 8- Principes d'aménagement du port intérieur de Marquion

Valoriser des cheminements doux

Valoriser les chemins ruraux et les liaisons douces, supports d'un maillage écologique

Le réseau de chemins ruraux qui traverse la Communauté de Communes est constitué de chemins de randonnées, de voies douces, de sentes piétonnes... Les milieux bordant ces chemins sont en grande majorité agricole, en terre ou végétalisés, composés ponctuellement de haie et d'une stratification végétale relativement faible. Néanmoins, ces espaces constituent un potentiel de corridors écologiques qu'il convient d'accompagner en permettant leur végétalisation et la plantation de leurs abords.

Requalifier les anciennes voies ferroviaires en corridors écologiques

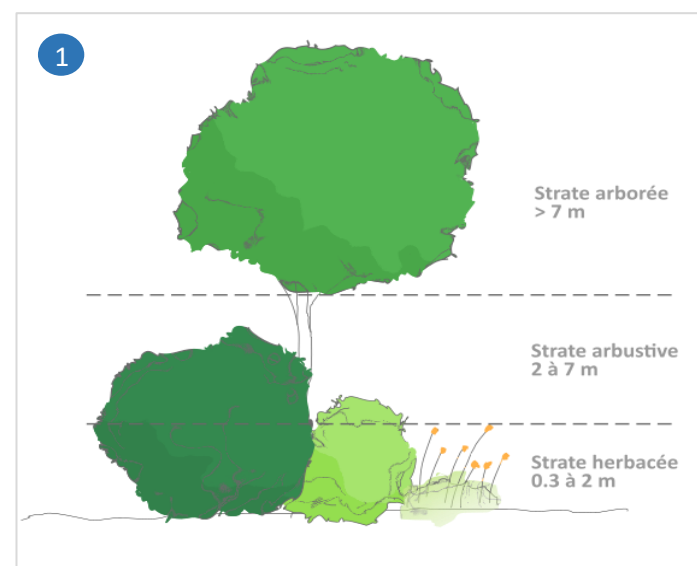
Les emprises des anciennes voies ferroviaires, souvent négligées, présentent un potentiel inexploité en matière d'aménagement urbain durable et de préservation de la biodiversité. En transformant ces espaces en cheminements piétons ou cyclables, il est possible de créer des corridors écologiques bénéfiques à la fois pour les citoyens et pour l'environnement. En effet, la végétalisation des abords de ces chemins piétons peut transformer ces corridors en véritables havres de biodiversité. La plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes indigènes contribue à restaurer des écosystèmes locaux, attirant une variété d'oiseaux, d'insectes et d'autres petits animaux. Ces corridors écologiques favorisent la dispersion des espèces végétales et animales, soutenant ainsi la diversité biologique.

Dispositions à prendre en compte :

- Favoriser la plantation d'essences locales le long des cheminements doux du territoire.

Recommandations pour aller plus loin :

- Enrichir le nombre de strates végétales des chemins ruraux, en développant des strates arborées et arbustives (1).



Favoriser la création d'une Trame noire

La pollution lumineuse affecte de manière significative le territoire intercommunal, avec une intensité accrue au nord, notamment aux abords des centres de villages et le long de la route reliant Arras à Douai en passant par Vitry-en-Artois. Cette réalité pose des défis écologiques majeurs, notamment en ce qui concerne la préservation des corridors écologiques. En effet, l'éclairage public peut représenter une menace pour les espèces qui préfèrent l'obscurité et se voient ainsi entravées dans leurs déplacements. La lumière artificielle peut perturber les comportements naturels des animaux, altérer leurs habitudes migratoires et fragmenter leurs habitats. Afin de minimiser cet impact, il est impératif de trouver un équilibre entre la nécessité de garantir la sécurité et le confort des activités humaines et la préservation de la biodiversité. Des solutions d'éclairage intelligentes et éco-responsables, qui limitent la dispersion de la lumière et privilégient les zones nécessitant une illumination spécifique, doivent être envisagées.

Dispositions à prendre en compte :

- Dans le cas des nouveaux projets d'aménagement, il s'agira de réduire la pollution lumineuse en adaptant les temps d'éclairage et en adoptant des systèmes d'éclairage limitant les consommations énergétiques (ex : LED) et orientés vers le sol ;
- De manière générale, les projets d'aménagement devront réfléchir aux fonctionnalités des espaces et adapter les éclairages en conséquence ;
- Les nouveaux mâts ne devront pas conduire à l'émission de lumière en direction du ciel.

Objectif 2 / Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et lui permettre de s'adapter aux changements climatiques

Orientation 2.1 / Limiter le risque d'inondation par ruissellement

Le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion est concerné par plusieurs risques naturels et notamment les risques inondation et érosion des sols. Sur certains secteurs de la Communauté de Communes, notamment aux alentours de Biache-Saint-Vaast et de Marquion, le risque inondation par remontée de nappes est jugé très fort. Le risque érosion est également important sur le secteur de Biache-Saint-Vaast et sur celui de Quéant.

Afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes vis-à-vis de ces risques, le développement urbain devra être maîtrisé dans les secteurs les plus touchés. La maîtrise du risque inondation passe également par le renforcement de la trame verte et bleue dont certains éléments (haies, plantations, ...) permettent de réduire l'ampleur du risque en permettant une infiltration plus importante, une retenue des terres et une atténuation des ruissellements et coulées de boues.

Maintenir les éléments naturels qui participent à la gestion des eaux pluviales

Pour la gestion des eaux pluviales, il est possible d'avoir recours à des solutions fondées sur la nature : infiltration des eaux à la parcelle, mise en place d'aménagement paysager permettant la rétention des eaux (fossés, bassins de pluie, noues végétalisées, ...), etc. Dans le cadre des nouvelles opérations, la mise en place de solutions naturelles pour la gestion des eaux pluviales est demandée.

Dispositions à prendre en compte :

- Dans le cadre des nouvelles opérations, il est demandé d'étudier toutes les solutions naturelles de gestion des eaux pluviales à la parcelle (noues végétalisées, fossés, bassins de pluie, ...).
- Le traitement des eaux pluviales doit passer par des solutions fondées sur la nature et les caractéristiques territoriales (topographie, nature des sols, hydrographie) ;
- Prévoir des espaces de tamponnement non bâtis afin de permettre l'infiltration des eaux à la parcelle ;
- Maintenir le réseau de fossés et prévoir des aménagements similaires pour les nouvelles opérations (noues végétalisées, bassins de pluie, ...).

Maintenir les haies et favoriser leur replantation dans les secteurs soumis aux risques de ruissellement

Les haies jouent un rôle essentiel dans la préservation des sols et la réduction des risques de ruissellement et d'inondation. En tant qu'éléments clés du paysage, ces alignements végétaux présentent des avantages environnementaux significatifs. Les racines des arbres et arbustes qui composent les haies agissent comme une barrière naturelle, stabilisant le sol et limitant son érosion. En retenant l'eau de pluie, les haies permettent une infiltration progressive dans le sol, favorisant ainsi la recharge des nappes phréatiques et réduisant le ruissellement en surface.

Lors des fortes pluies, les haies agissent comme des dispositifs de retenue, ralentissant le mouvement de l'eau et prévenant ainsi les risques de ruissellement. Grâce à leur capacité à absorber une partie de l'eau excédentaire, les haies contribuent à atténuer l'intensité des crues. En outre, leur présence sur le territoire crée une mosaïque d'espaces végétalisés qui favorise la régulation naturelle du cycle de l'eau.

Dispositions à prendre en compte :

- Préserver les haies repérées au plan de zonage et prévoir leur replantation en cas d'arrachage.

Recommandations pour aller plus loin :

- Planter des haies perpendiculairement aux axes de ruissellement identifiés.
- Planter des haies en limite séparative lorsque la parcelle est située en limite d'une zone agricole ou naturelle.

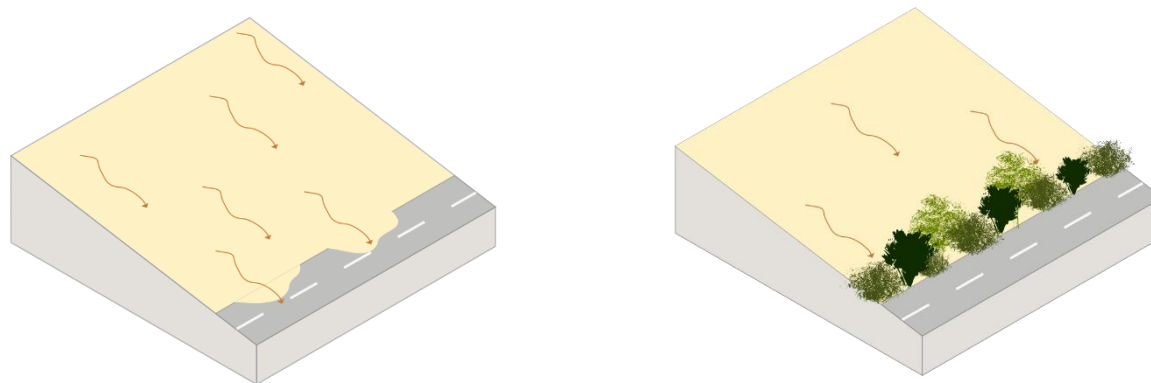


Figure 9 – Limiter les risques de ruissellement grâce au maintien et à la plantation de haies

Orientation 2.2 / Ménager les sols naturels et favoriser la perméabilité des sols

Augmenter la perméabilité des sols

Préserver le sol naturel et privilégier les matériaux de sol perméables et désartificialiser les espaces publics et de stationnement

La qualité du sol est garant du bon développement de la biodiversité. En effet, le sol est le support du développement de la flore et des habitats naturels pour la faune. Il présente de nombreuses fonctions : participe à l'épuration et au cycle naturel de l'eau, régule le climat localement, permet le développement de la flore... Ainsi, sa préservation est une condition nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes.

En complément du maintien des sols naturels, les aménagements peuvent également porter sur des espaces déjà artificialisés. Dans ce cadre, les aménageurs devront étudier systématiquement les possibilités de désartificialisation des espaces de stationnement et des espaces publics. Les aménagements devront permettre l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle en utilisant des matériaux perméables adaptés aux usages. Les espaces non nécessaires à la circulation piétonne, aux véhicules ou aux stationnements seront systématiquement traités en espaces végétalisés ou paysagers ayant des fonctionnalités écologiques.



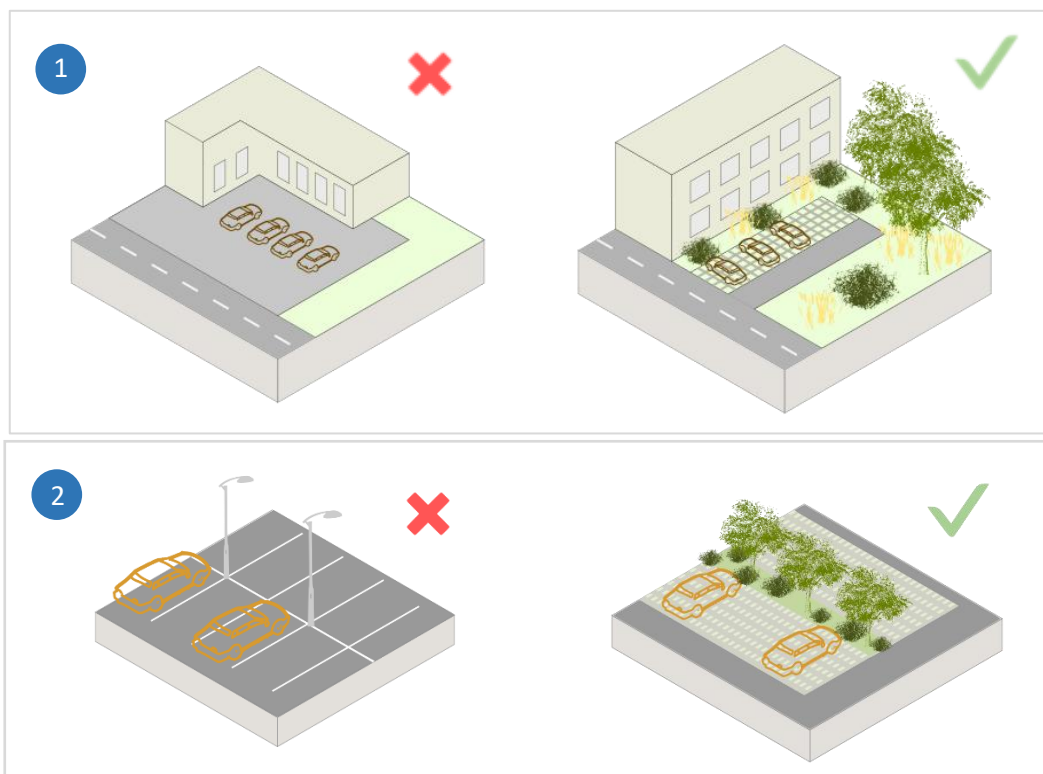
Figure 10 – Illustration des différentes fonctions des sols.
Source : CEREMA

Dispositions à prendre en compte :

- Prévoir des espaces végétalisés dans le cadre des opérations d'aménagement.
- Adapter et dimensionner les revêtements des espaces publics en fonction des usages : utiliser des matériaux imperméables uniquement pour les espaces de circulation et opter pour des espaces de pleine terre et végétalisés pour les espaces de récréation ou de loisirs ainsi que pour les délaissés urbains.
- Etudier les possibilités de désartificialisation des espaces de stationnement (1).
- Privilégier, lorsque les conditions techniques le permettent, les places de stationnement perméables (2).

Recommandations pour aller plus loin :

- Prévoir des modes de gestion alternatifs qui permettent un enrichissement des sols plutôt que leurs appauvrissements (gestion différenciée, fauche tardive...).



Orientation 2.3 / Atténuer les phénomènes d'îlots de chaleur

La Communauté de Communes Osartis-Marquion est à dominante rurale mais présente des tissus urbanisés relativement importants, en particulier au nord du territoire le long de la vallée de la Scarpe et aux abords des centre-bourgs les plus importants. Ces espaces ont un impact important sur la chaleur ressentie. En effet, les matériaux et couleurs des bâtiments et des infrastructures de transport ont tendance à accumuler la chaleur et à la restituer en soirée, causant des phénomènes d'îlots de chaleur. Pour réduire ces phénomènes qui impactent la qualité du cadre de vie et le confort d'usage, il convient de :

Maintenir les éléments naturels préexistants

Les éléments naturels permettent de réguler les phénomènes d'îlots de chaleur en permettant de garder une certaine hygrométrie et en faisant de l'ombre. Ainsi, il est souhaitable de :

Dispositions à prendre en compte :

- Préserver les espaces en eau : les zones humides identifiées au SAGE de Scarpe Amont et de la Sensée, constituent des poches de fraîcheur par le phénomène d'évapotranspiration ;
- Valoriser les cœurs d'îlots de verdure : les aménagements en renouvellement urbain intégreront des espaces de verdure, présentant plusieurs strates, afin de limiter l'élévation localisée des températures de la poche d'urbanisation.

Recommandations pour aller plus loin :

- Conserver les arbres de haute-tige qui captent une partie des rayonnements solaires et contribuent à la réduction des températures.

Adapter les matériaux de sol aux usages

Les revêtements de sol ont un impact conséquent sur le réfléchissement du rayonnement solaire et sur l'infiltration des eaux pluviales. Pour limiter ces impacts négatifs, il convient de préserver un minimum de perméabilité dans les aménagements urbains des bourgs. Pour ce faire, les revêtements suivants seront privilégiés : surfaces enherbées, roches naturelles, sol stabilisé, drainant, sablé, empierré ou gravillonné, dalles engazonnées, dalles alvéolaires avec remplissage minéral de granulométrie adaptée.

Recommandations pour aller plus loin :

- Privilégier au maximum les aménagements urbains perméables.
- Privilégier les revêtements suivants : surfaces enherbées, roches naturelles, sol stabilisé, drainant, sablé, empierré ou gravillonné, dalles engazonnées, dalles alvéolaires... (voir ci-dessous).

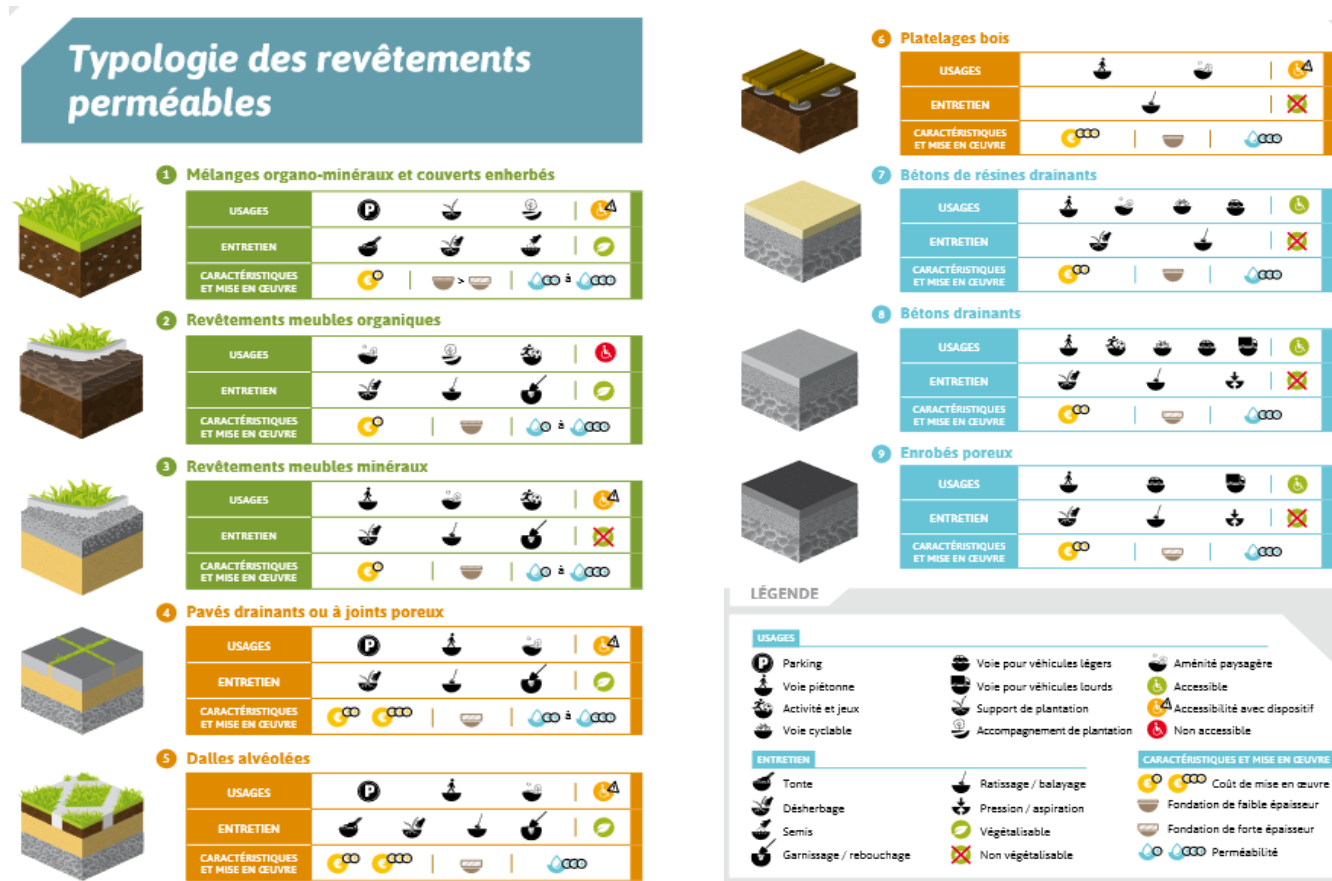


Figure 11 - Typologie des revêtements perméables. Source : Plante et Cité

Objectif 3 / Disposer d'une armature éco-paysagère garante de la qualité du cadre de vie

Orientation 3.1 / Encourager la nature en ville

Si la trame verte et bleue est mise en place à une échelle très large et s'implante généralement dans les grands espaces naturels et agricoles, le développement de corridors et d'espaces de biodiversité doit également être mis en œuvre au sein des tissus urbanisés. C'est pourquoi l'ensemble des démarches de développement de la nature en ville est encouragé. Les espaces de nature dans les bourgs et villages contribuent d'une part à multiplier les espaces relais ou de connexion en faveur de la biodiversité mais d'autre part offrent aux habitants et usagers des lieux de détente et de rencontre.

Faire des jardins privés des lieux propices à la biodiversité

Les espaces de jardin représentent une part non négligeable des espaces non artificialisés du territoire. Ces derniers participent de manière importante aux continuités écologiques et fournissent des lieux propices au maintien et au développement de la biodiversité. C'est pourquoi, ils devront être aménagés qualitativement avec des essences locales et en prévoyant plusieurs strates végétales. L'installation d'hôtels à insectes et de nichoirs est vivement conseillée. Par ailleurs, il est recommandé de laisser une partie des espaces libres en friches qui constitueront des zones refuges adaptées à la petite faune. Enfin, il est vivement conseillé de privilégier les clôtures végétalisées et qui permettent le passage de la petite faune en partie basse.

Dispositions à prendre en compte :

- Planter des essences locales et adaptées aux conditions climatiques du territoire.
- Lutter contre les espèces invasives et les proscrire dans le cadre des aménagements paysagers.
- Privilégier les clôtures végétales et perméables à la faune.

Recommandations pour aller plus loin :

- Installer des hôtels à insectes, des nichoirs à oiseaux ou à chauves-souris dans son jardin.
- Laisser une partie de son jardin en friche pour permettre à la faune et à la flore sauvage de se développer.
- Dans le cadre d'aménagements paysagers, prévoir systématiquement plusieurs strates végétales (herbacée, arbustive, arborée).

Augmenter les qualités écologiques des plantations

Lors de nouvelles plantations, il est demandé d'avoir recours à des espèces locales et adaptées aux conditions climatiques du territoire. Une liste non exhaustive des espèces est annexée à la présente OAP.

Dispositions à prendre en compte :

- Planter des essences locales et adaptées aux conditions climatiques du territoire.
- Lutter contre les espèces invasives et les proscrire dans le cadre des aménagements paysagers.

Recommandations pour aller plus loin :

- L'utilisation des bambous ou de cespiteux en pleine terre est vivement déconseillée. En cas de plantation, il est demandé de réaliser une barrière anti-rhizome.

Orientation 3.2 / Proposer des espaces de nature propices aux interactions sociales et aux activités physiques

La valorisation de la présence de l'eau

La préservation des milieux humides récréatifs au sein des vallées de la Scarpe et de la Sensée constitue un impératif majeur pour assurer la pérennité de ces écosystèmes riches et diversifiés. Ces milieux humides, jouant un rôle essentiel dans la régulation hydrologique, la filtration de l'eau, et abritant une biodiversité exceptionnelle, sont également des espaces privilégiés pour les activités récréatives. Afin de concilier la préservation écologique avec l'utilisation humaine, il est impératif de mettre en place des mesures de gestion durable. La préservation de ces espaces contribuera non seulement à la sauvegarde des écosystèmes, mais également à l'offre de lieux de détente et d'activités en plein air, enrichissant ainsi la qualité de vie des habitants de la région. En revanche, la création de nouvelles mares ou étangs doit être limitée afin de ne pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique des espaces.

Dispositions à prendre en compte :

- Préserver les milieux humides récréatifs sur les vallées de la Scarpe et de la Sensée mais limiter leur développement.

Recommandations pour aller plus loin :

- Éviter la création de nouvelles mares ou de nouveaux étangs dans les vallées de la Scarpe et de la Sensée.
- Accompagner la création de nouveaux espaces de nature récréatifs le long du Canal du Nord, en permettant l'aménagement paysager de ces abords.

Dans le cadre de l'aménagement du Canal Seine-Nord-Europe et de la requalification du Canal du Nord, il pourrait être envisagé la création d'aménagements écologiques le long de la section du canal du Nord qui demeurera en eau, s'étendant de Graincourt-lès-Havrincourt à Oisy-le-Verger. Ces projets d'aménagement, orientés vers la préservation environnementale, visent à renforcer la fonction récréative de cette portion du canal. Les travaux pourraient inclure la création de zones paysagères favorisant la biodiversité, la plantation d'espèces végétales indigènes le long des rives, et l'aménagement d'espaces propices à la détente et aux activités de loisirs pour les riverains. Ces initiatives contribueraient non seulement à valoriser le caractère écologique du canal, mais également à offrir aux habitants un environnement agréable et propice à diverses activités de plein air.

Encadrer le développement des Habitats Légers de Loisirs (HLL)

La préservation des zones humides passe également par la régulation des usages de ces espaces et par la limitation des pressions anthropiques. Dans cette optique, l'une des priorités majeures réside dans l'encadrement strict de l'habitat léger de loisirs. Cela implique la mise en œuvre de mesures ciblées et efficaces pour assurer une coexistence harmonieuse entre les activités humaines et la préservation de ces écosystèmes fragiles. Toutefois, la Communauté de Communes souhaite permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique des campings dès lors que ces derniers respectent les différentes réglementations et n'ont pas d'impacts sur l'environnement et les zones humides

Dispositions à prendre en compte :

- Interdire le développement des Habitats Légers de Loisirs ;
- S'assurer que l'habitat de loisirs ne devient pas de la résidence permanente des propriétaires ;
- Conditionner le maintien des Habitats Légers de Loisirs à la présence de réseaux d'assainissement collectif ou non collectif conformes pour empêcher le rejet des « déchets » dans le milieu naturel.

Recommandations pour aller plus loin :

- Permettre la mise aux normes des constructions existantes ;
- Prévoir la démolition sans reconstruction des constructions les plus dégradées.

ANNEXES

Liste des essences végétales locales

ARBRES ET ARBUSTES POUR LES HAIES	Aubépine Charmille Hêtre en haie basse Bourdaine Cornouiller sanguin Eglantier Erable champêtre Fusain d'Europe Néflier Nerprun purgatif Noisetier Orme résistant Prunellier Sureau noir Viorne mancienne Viorne obier	(<i>Crataegus monogyna</i>) (<i>Carpinus betulus</i>) (<i>Fagus sylvatica</i>) (<i>Frangula alnus</i>) (<i>Cornus sanguinea</i>) (<i>Rosa canina</i>) (<i>Acer campestre</i>) (<i>Evonymus europaeus</i>) (<i>Mespilus germanica</i>) (<i>Rhamnus catartica</i>) (<i>Corylus avellana</i>) (<i>Ulmus resista</i>) (<i>Prunus spinosa</i>) (<i>Sambucus nigra</i>) (<i>Viburnum lantana</i>) (<i>Viburnum opulus</i>)
ARBRES A UTILISER DAVANTAGE EN ISOLE	Aulne glutineux Bouleau verruqueux Chêne pédonculé Chêne sessile Erable champêtre	(<i>Alnus glutinosa</i>) (<i>Betula pendula</i> ou <i>verrucosa</i>) (<i>Quercus robur</i>) (<i>Quercus petraea</i>) (<i>Acer campestre</i>)

	Erable sycomore Frêne commun Merisier Néflier Noisetier Noyer commun Orme résistant Saule blanc Saule des vanniers Saule marsault Sorbier blanc Sorbier des oiseleurs Sureau à grappes Tilleul à petites feuilles Tilleul à grandes feuilles	(<i>Acer pseudoplatanus</i>) (<i>Fraxinus excelsior</i>) (<i>Prunus avium</i>) (<i>Mespilus germanica</i>) (<i>Corylus avellana</i>) (<i>Juglans regia</i>) (<i>Ulmus resista</i>) (<i>Salix alba</i>) (<i>Salix viminalis</i>) (<i>Salix caprea</i>) (<i>Sorbus aria</i>) (<i>Sorbus aucuparia</i>) (<i>Sambucus racemsa</i>) (<i>Tilia cordata</i>) (<i>Tilia platyphyllos</i>)
HAIE ET ARBRES ISOLES MARCESCENTS	Hêtre Charme	(<i>Fagus sylvatica</i>) (<i>Carpinus betulus</i>)
HAIE ET ARBRES ISOLES PERSISTANTS ET SEMI-PERSISTANTS	Houx Troène d'Europe	(<i>Ilex aquifolium</i>) (<i>Ligustrum vulgare</i>)
PLANTES GRIMPANTES	Lierre Vigne vierge Houblon Glycine Hortensia grimpant Chèvrefeuille	(<i>Hedera helix</i>) (<i>Parthenocissus tricuspidata</i>) (<i>Humulus lupulus</i>) (<i>Wistéria sinensis</i>) (<i>Hydrangea petiolaris</i>) (<i>Lonicera</i>)

Liste des fruitiers de hautes tiges locaux

POMMES A CUIRE OU A COUTEAUX	Ascahire Baguette violette Baguette d'hiver Belle fleur double Cabarette Colapuis Court pendu rouge Double bon pommier rouge Gosselet Gueule de mouton Jacques Lebel Lanscailler	Marie Doudou Maroillaise Petit bon ente Rambour d'hiver Reinette de France Reinette de Fugélan Reinette des Capucins Reinette Descadre Reinette étoilée Sang de Bœuf Transparente blanche
POMMES A CIDRE	Amère nouvelle Armagnac Carisi à longue queue Doux corier	Du verger Marseigna Normandie blanc
POIRIERS	Beurré d'Hardenpont Belle Angevine Comtesse de Paris Duchesse d'Angoulême Docteur Jules Guyot Jean Nicolas Poire de curé	Poire de Livre Poire à côte d'or Sans pépins Sucré de Montluçon Saint Mathieu Triomphe de Vienne
CERISIERS	Cerise blanche d'Harcigny Griotte de Lemé Griotte du Nord	Guigne noir de Ruesnes Gros Bigarreau de La Groise
PRUNIERS	Abricotée jaune Coe Violette Goutte d'or de Coe Monsieur hâtif Noberte Prune de Floyon	Prune Madeleine, Reine Claude d'Athan Reine Claude dorée, Reine Claude rouge hâtive Sainte Catherine

L'OAP « Paysages et énergies renouvelables »

L'OAP « Paysages et énergies renouvelables », c'est quoi ?

L'article L.151-7 du code de l'urbanisme indique que « les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment, définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ».

Pour ce faire, les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage ou sites et secteurs présentant des enjeux écologiques majeurs.

Les infrastructures de production d'énergies renouvelables, que ce soit les éoliennes, les méthaniseurs ou les centrales photovoltaïques, constituent des constructions et des aménagements d'envergure qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la perception du territoire et les paysages. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite traiter l'intégration paysagère de ces infrastructures afin de permettre leur développement sans compromettre les objectifs de préservation des paysages, de protection des espaces naturels et d'amélioration de la qualité du cadre de vie définis au sein du PADD. L'OAP aura pour objectif de donner une vision claire du développement des énergies renouvelables sur le territoire dans les années à venir. Elle n'aura pas pour objectif d'interdire de manière catégorique l'implantation de dispositifs de production d'énergie mais de déterminer les localisations privilégiées par les élus du territoire afin de guider et d'orienter les futurs projets dans la limite des possibilités permises par le PLUi.



Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a consacré une mesure spécifique au développement des énergies renouvelables. Il s'agit de la mesure « Accompagner les énergies renouvelables » de l'axe C intitulé « Des ressources et valeurs à promouvoir ». Dans cette mesure, le développement et la diversification du mix énergétique ainsi que l'accompagnement des différentes filières de production d'énergies renouvelables sont affichés comme des objectifs importants pour le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Ainsi, la CCOM participe pleinement, aux côtés de la Région Hauts-de-France, à porter la Troisième Révolution industrielle et la transition énergétique. C'est pourquoi le territoire s'inscrit en tant que pilote dans le projet Rev3. Dans ce sens, la production d'énergie renouvelable et la sobriété énergétique sont favorisées. L'ensemble des systèmes de production d'énergie renouvelable seront étudiés avec grande attention et la collectivité s'engage à accompagner et faciliter leur développement. Les systèmes productifs se basant sur les atouts et potentiels du territoire seront particulièrement étudiés. Toutefois, il est rappelé que ce développement ne doit pas se faire au détriment des autres orientations du PADD et notamment celles relatives à la qualité du cadre de vie, à la protection des espaces naturels et agricoles et à la préservation des paysages.

Le PADD inscrit les objectifs suivants :

- Accompagner le développement de l'énergie éolienne : dans le cadre de cet objectif la collectivité sera vigilante à ce que les projets d'implantation éoliennes respectent les principes de non encerclement des bourgs, de visibilité limitée et de distances minimales entre les sites.
- Accompagner la production d'énergie par valorisation de matière végétale (biomasse, déchets, bois...) : les implantations de structures de méthanisation seront particulièrement étudiées dans le val de Scarpe afin d'éviter une proximité trop importante avec les lieux d'habitation. Les projets de méthanisation devront également respecter le principe d'éloignement et prendre toutes les mesures nécessaires afin de supprimer les nuisances inhérentes à l'activité.
- Accompagner la production d'énergie via le rayonnement solaire : les centrales photovoltaïques au sol seront encouragées. Elles s'implanteront en priorité sur les espaces en friches et les terrains dégradés afin de ne pas porter atteinte à la qualité des sols agricoles et naturels.
- Accompagner la transition énergétique auprès des habitants et des entreprises : la transition énergétique doit être un effort fourni par l'ensemble de la population. Aussi, la Communauté de Communes souhaite encourager le développement des dispositifs de productions d'énergies par les particuliers.

Les enjeux de l'OAP « Paysages et énergies renouvelables »

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysages et énergies renouvelables » aura pour objectif de :

- Identifier les structures paysagères méritant d'être préservées
- Disposer d'éléments d'aide à la décision pour proposer des projets d'implantation plus qualitatifs
- Permettre un développement harmonieux et mesuré de toutes les énergies renouvelables

Les objectifs et orientations d'aménagement

L'ensemble des orientations et mesures décrites ci-dessous sont applicables à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et dans l'ensemble des zones et secteurs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Objectif 1 / Assurer l'intégration paysagère des mâts éoliens

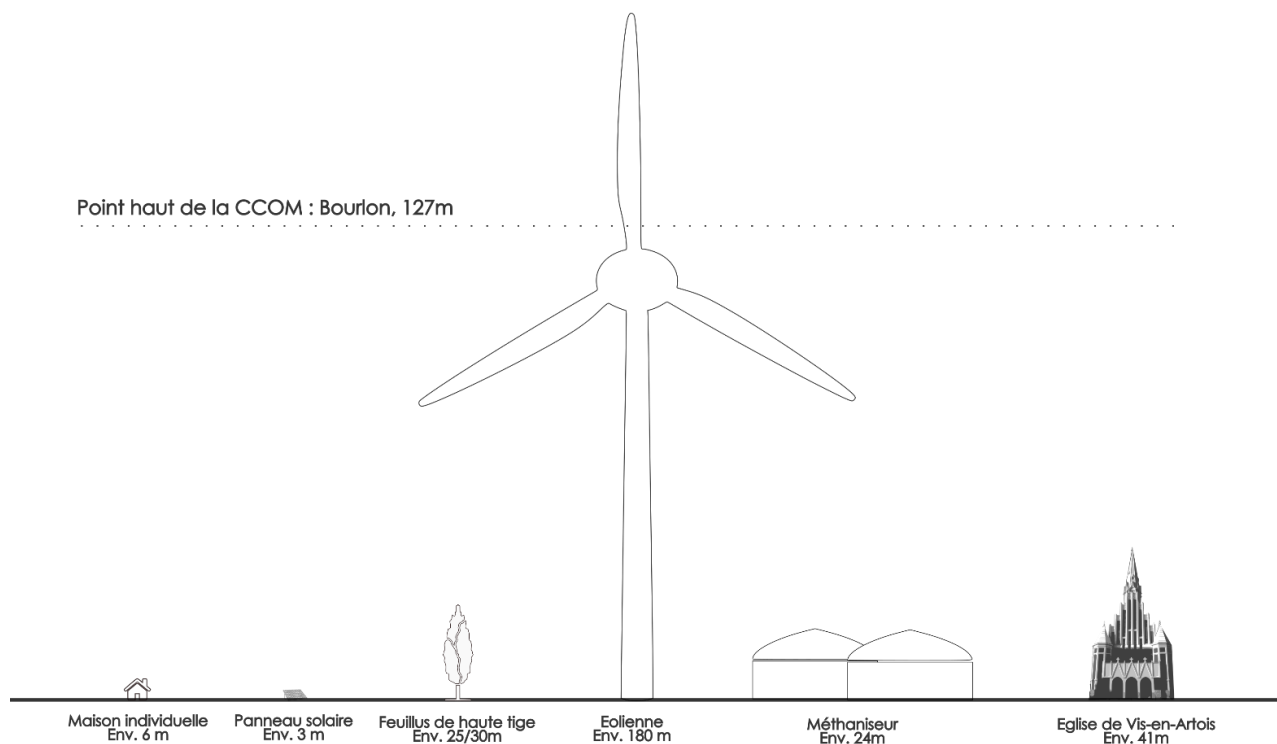
Contexte et définition

Les types d'éoliennes

Dans cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), seules sont envisagées les éoliennes de moyenne et grande taille, celles qui mesurent plus de 50 mètres de haut, considérées comme des ICPE (installations classées pour l'environnement) et ne pouvant être installées sans l'obtention d'un permis.

Le grand éolien représente, en termes de puissance installée, une très grande partie des mâts installés. Un mât de grande taille peut produire jusqu'à 6 MW et peut mesurer jusqu'à 200m.

Les mâts de taille moyenne peuvent produire jusqu'à 350 kW et peuvent atteindre 50 mètres de haut.



Le contexte territorial

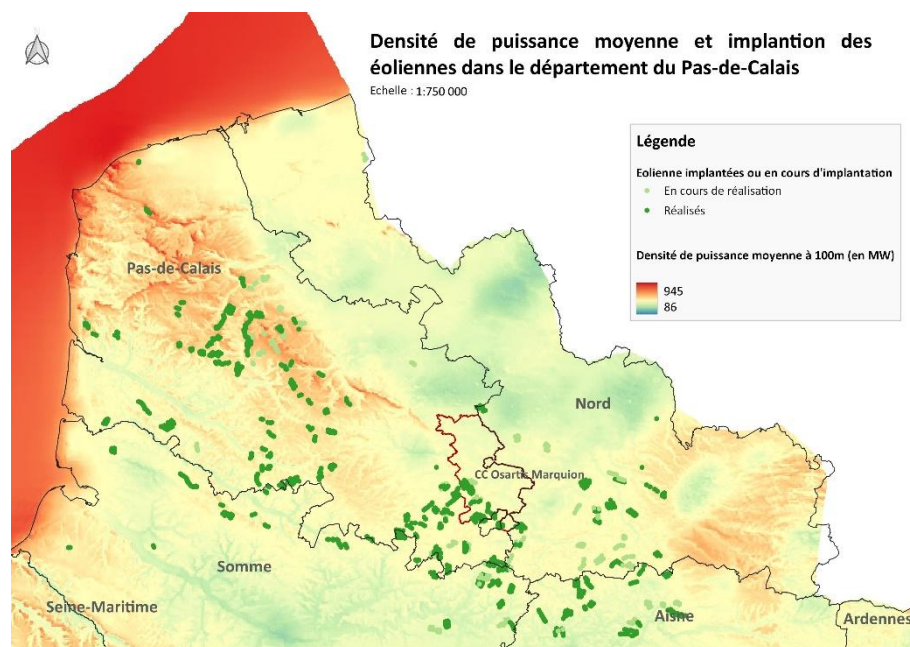
Dans une région dépourvue de relief significatif, l'implantation de mâts éoliens peut avoir un impact paysager particulièrement marqué. Contrairement aux régions montagneuses ou vallonnées où les éoliennes peuvent se fondre partiellement dans le relief, dans des zones sans relief notable, ces structures verticales peuvent devenir des éléments visuels dominants.

Le manque de variations topographiques signifie que les mâts éoliens seront plus visibles sur de longues distances, attirant l'attention et pouvant altérer la perception esthétique du paysage. Cette visibilité accrue peut intensifier l'impact paysager, car les éoliennes deviennent des points de repère visuels omniprésents, parfois en contraste fort avec un horizon autrement uniforme.

Leur hauteur, qui peut être accentuée dans des régions plates, contribue également à l'impact visuel significatif. Les mâts éoliens dans ces zones ont tendance à se détacher clairement du fond du ciel et de l'horizon, attirant le regard et modifiant la composition visuelle du paysage.

Afin de minimiser cet impact, il est essentiel d'intégrer des considérations paysagères spécifiques dans la planification et la conception des parcs éoliens dans de telles régions. Cela pourrait inclure l'adoption de technologies éoliennes avec des profils visuels plus discrets, la recherche de sites stratégiques pour positionner les éoliennes de manière à les rendre moins prédominantes visuellement, et l'utilisation de matériaux et de couleurs qui s'harmonisent avec le paysage environnant.

Etat des lieux



Le Nord-Pas-de-Calais est un territoire qui présente une concentration importante d'éoliennes, particulièrement dans le Pas-de-Calais. En effet, on observe la présence de nombreuses éoliennes dans les secteurs suivants :

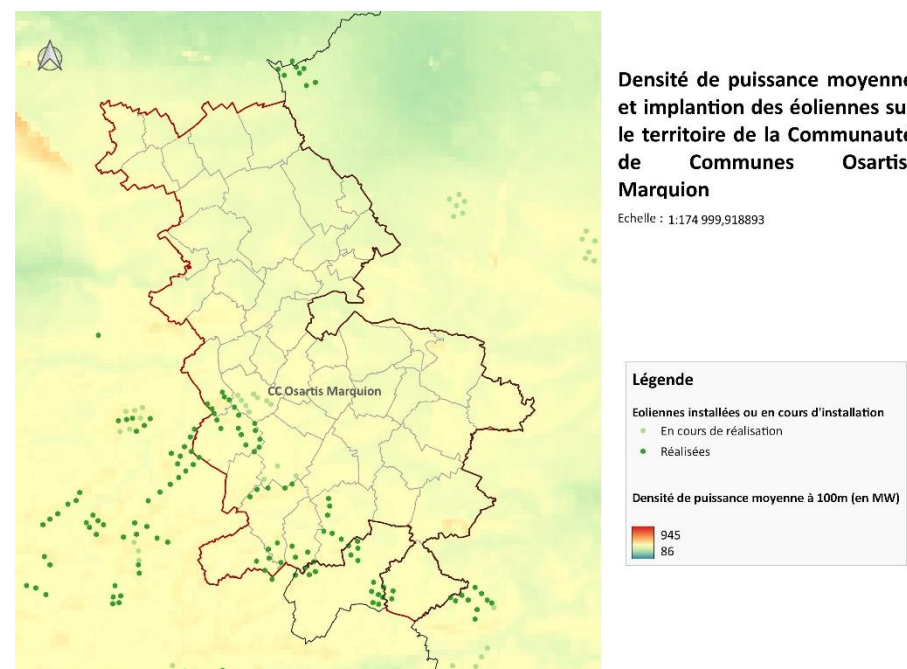
- Le Haut-Montreuillois autour de Fruges ;
- Le Ternois autour de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- L'Artois aux alentours d'Arras ;
- Le sud-Ouest de la Communauté de Communes Osartis-Marquion.

Les éoliennes sont généralement implantées par groupes de 2 à 10, le long des crêtes et des plateaux où le vent est plus fort. On observe également quelques parcs éoliens isolés, implantés en zone rurale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, on recense (données Observatoire éolien Hauts-de-France, 2023) :

- 11 mâts en cours de réalisation ;
- 6 mâts en cours d'instruction ;
- 69 mâts réalisés.

Ces mâts sont principalement localisés sur la frange Sud-Ouest de l'intercommunalité. Les parcs éoliens se prolongent sur les territoires voisins à l'ouest et au sud.



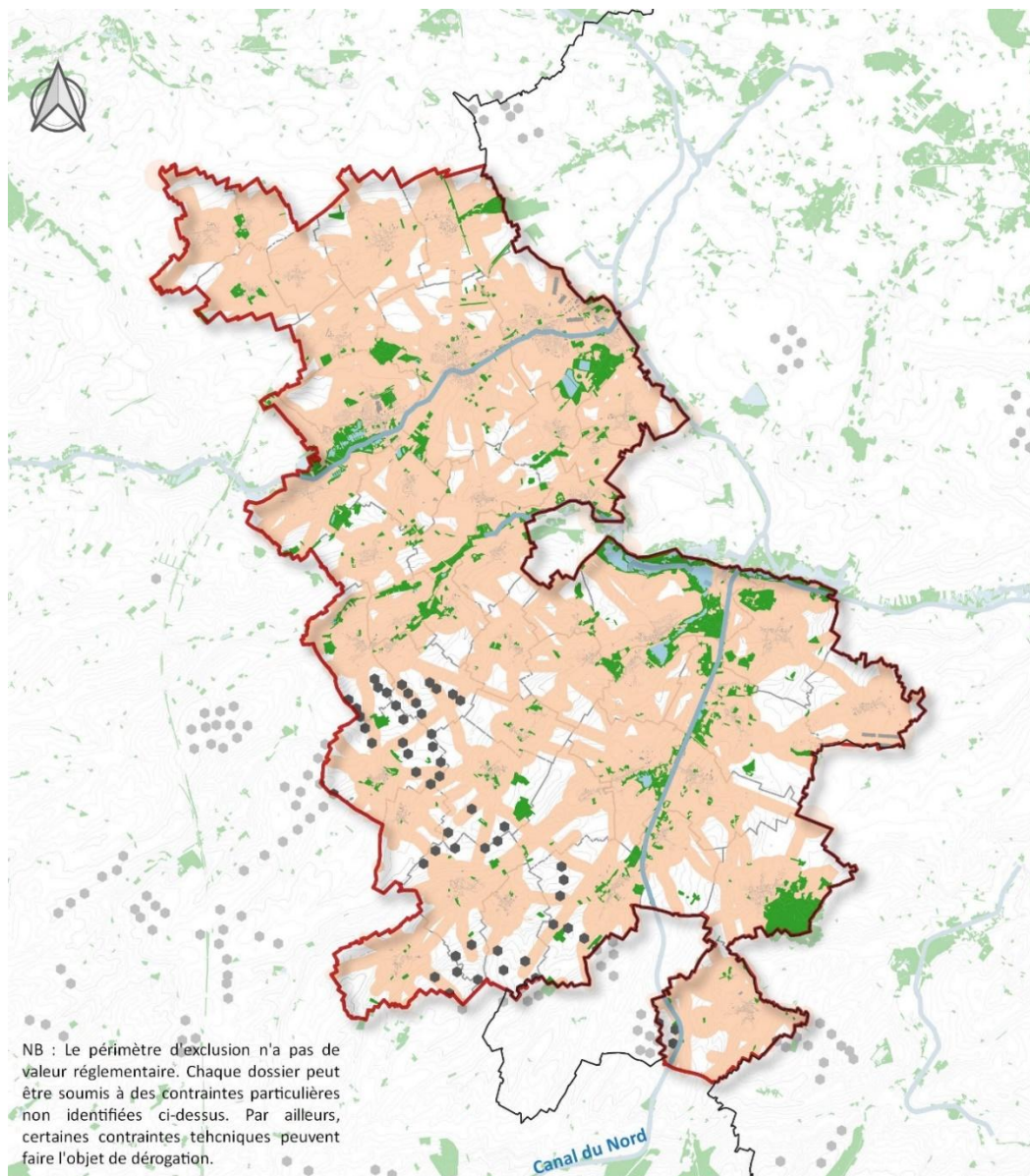
Les contraintes techniques et réglementaires

L'implantation d'éoliennes nécessite de prendre en compte un certain nombre de contraintes techniques et réglementaires. Sur le plan technique, des considérations telles que la vitesse du vent, la topographie du site, et la proximité des infrastructures électriques sont cruciales. Les études géotechniques permettent d'évaluer la stabilité du sol pour assurer une fondation adéquate.

Du point de vue réglementaire, diverses normes de sécurité doivent être respectées, notamment en définissant des distances minimales entre les éoliennes et les zones résidentielles, les routes et les infrastructures de transports. Ainsi, pour définir les portions de territoire techniquement et réglementairement défavorables au développement de l'énergie éolienne, nous nous sommes appuyés sur les critères suivants :

- Distance de 500m par rapport aux bâtiments résidentiels (bâti résidentiel de la BDTOPO) ;
- Distance de 200m par rapport aux voies (autoroutes, départementales et nationales de la BDTOPO) ;
- Distance de 200m des voies ferrées (voies ferrées de la BDTOPO) ;
- Distance de 500m par rapport aux antennes relais (données de l'ANFR) ;
- Exclusion des servitudes d'utilité publique (SUP) liées aux canalisations de gaz et aux canalisations de matières dangereuses ;
- Exclusion des périmètres des monuments historiques ;
- Exclusion des périmètres de ZNIEFF ;
- Exclusion des zones à dominante humide du SDAGE ;
- Exclusion des boisements (données de la BD Forêt).

Ces critères nous ont permis de réaliser une cartographie des périmètres des contraintes réglementaires et techniques conditionnant l'implantation d'éoliennes et d'identifier les portions de territoire défavorables à l'implantation d'éoliennes. Nous précisons que ce périmètre d'exclusion n'a pas de valeur réglementaire. Chaque dossier peut être soumis à des contraintes particulières non identifiées ci-dessus. Par ailleurs, certaines contraintes techniques peuvent faire l'objet de dérogation.



Périmètres des contraintes réglementaires et techniques à l'implantation d'éoliennes

Echelle : 1:175 000

Liste des contraintes réglementaires et techniques prises en compte pour définir le périmètre d'exclusion :

- Distance de 500m par rapport aux bâtiments résidentiels (bâti résidentiel de la BDTOPO)
- Distance de 200m par rapport aux voies (autoroutes, départementales et nationales de la BDTOPO)
- Distance de 200m des voies ferrées (voies ferrées de la BDTOPO)
- Distance de 500m par rapport aux antennes relais (données de l'ANFR)
- Exclusion des servitudes d'utilité publique (SUP) liées aux canalisations de gaz et aux canalisations de matières dangereuses
- Exclusion des périmètres des monuments historiques
- Exclusion des périmètres de ZNIEFF
- Exclusion des zones à dominante humide du SDAGE
- Exclusion des boisements (données de la BD Forêt)

Légende

- Eoliennes installées ou en cours d'installation
- Périmètres des contraintes réglementaires et techniques à l'implantation d'éoliennes

Les potentielles parties de territoire pouvant accueillir des mâts éoliens

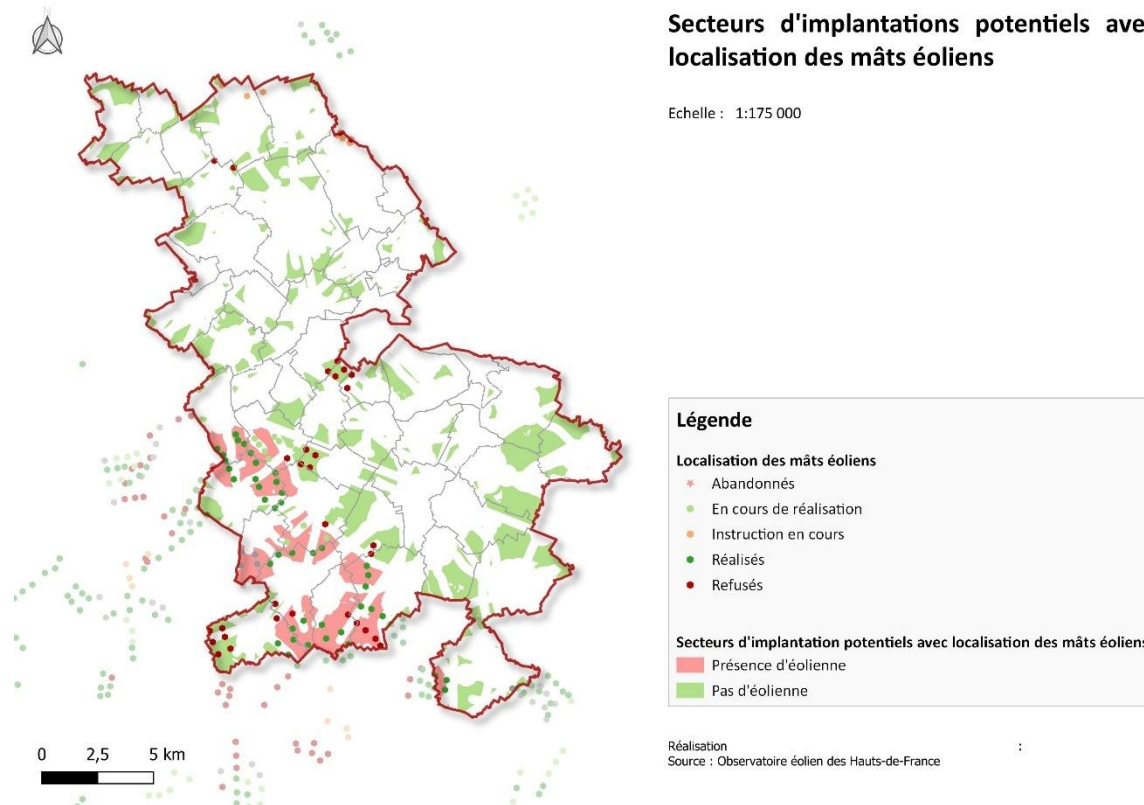
A partir des périmètres d'exclusions techniques et réglementaires identifiés, on peut constater que plusieurs zones sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion semblent encore pouvoir accueillir des mâts éoliens.

Trois zones situées au nord-ouest, au sud-est et au sud-ouest du territoire se distinguent par leur fort potentiel. Celle située au nord de Vitry-en-Artois, entre les communes de Fresnoy-en-Gohelle et Brebières est caractérisée par une vaste plaine agricole au relief plat et dégagé.

La seconde est située au cœur du territoire, à proximité immédiate des parcs éoliens déjà existants. Ainsi, on constate qu'il reste encore de nombreuses possibilités d'implantation entre les communes de Haucourt et d'Inchy-en-Artois. Toutefois, on peut noter que ces secteurs ont fait l'objet de projets d'implantation éolien qui ont été refusés.

Le troisième secteur se situe au sud-ouest de l'intercommunalité entre les communes d'Oisy-le-Verger et de Graincourt-lès-Havrincourt. Il se caractérise par un relief un peu plus prononcé pouvant atteindre 100 mètres d'altitude par endroits.

Ainsi, le territoire présente encore de nombreuses possibilités d'implantation de parcs éoliens. Toutefois, l'ensemble des critères retenus pour identifier ces secteurs potentiels d'implantation, ne semblent pas suffisant à définir les zones d'implantations défavorables. Ainsi, la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite compléter l'analyse en intégrant des critères paysagers, afin de pouvoir protéger les cônes de vues et les ambiances paysagères du territoire et permettre une meilleure intégration des projets.



Orientation 1 : Protéger les cônes de vue emblématiques et les patrimoines naturels de fonds de vallées

Les cônes de vue paysagers jouent un rôle essentiel dans la définition de l'identité visuelle d'un lieu. Ces zones délimitées visuellement influencent la manière dont les individus perçoivent et interagissent avec leur environnement. Le concept de cône de vue se réfère à la portée visuelle depuis un point spécifique, définissant ainsi ce qui est observable dans le paysage.

Les cônes de vue peuvent également refléter l'histoire et l'évolution d'un territoire, mettant en lumière des perspectives privilégiées qui ont façonné son développement. En préservant ces cônes de vue, les territoires cherchent à maintenir une connexion tangible avec leur passé et à préserver l'héritage visuel qui les distingue.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion comporte plusieurs cônes de vue emblématiques, hérités de sa configuration topographique et géographique et de son histoire, qu'elle souhaite préserver (voir liste et carte ci-dessous). Ainsi, dans les cônes de vue identifiés, la collectivité souhaite :

- Ne pas implanter de mâts éoliens ou minimiser au maximum leur nombre ;
- Analyser l'impact paysager que produiront les nouvelles implantations depuis les points de vues emblématiques et réduire leur impact en proposant des intégrations paysagères adaptées (voir orientations suivantes).

Cônes de vue emblématiques à préserver sur la Communauté de Communes Osartis-Marquion :

- Vue sur la colline d'Oisy-le-Verger et son clocher depuis la départementale 21 en venant de Palluel et depuis la départementale 14 en venant de Sauchy-Lestrée ;
- Vue depuis le belvédère d'Oisy-le-Verger ;
- Panorama depuis le mémorial Canadien de Bourlon ;
- Vue sur la lisière villageoise et la forêt de Bourlon depuis la départementale 16 en venant de Sains-lès-Marquion ;
- Panorama de la vallée de la Sensée entre Lécluse et Ecourt-Saint-Quentin ;
- Couloir visuel de la vallée humide de la Sensée à Rémy ;
- Vue sur l'église de Saudemont en sortie d'Ecourt-Saint-Quentin ;
- Vue sur le terroir classé Sainte Henriette à l'UNESCO depuis les départementales 39 et 40 en sortant de Vitry-en-Artois ;
- Perspective monumentale du cimetière anglais « Quéant Road Cemetery » à Buissey ;
- Vue depuis le calvaire de Pronville ;
- Corridor vert du canal de la Sensée depuis la sortie nord de Gouy-sous-Bellonne ;
- Vue depuis le Cromelech de Sailly-en-Ostrevent.

Par ailleurs, la qualité paysagère des fonds de vallées au sein de la Communauté de Communes Osartis-Marquion constitue un patrimoine naturel d'une importance significative. Ces espaces, souvent caractérisés par une harmonie entre la topographie, la végétation, et les éléments hydriques, contribuent à créer des paysages distinctifs et à préserver la biodiversité locale.

La préservation de la qualité paysagère des fonds de vallées revêt une importance particulière pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ces zones sont souvent des corridors écologiques cruciaux, permettant le déplacement des espèces et favorisant la diversité biologique. Les écosystèmes présents dans les fonds de vallées peuvent abriter une variété d'espèces végétales et animales spécifiques à ces environnements particuliers.

La protection des fonds de vallées contre l'implantation d'éoliennes est justifiée par le désir de préserver l'intégrité visuelle de ces paysages naturels. Les éoliennes, en raison de leur hauteur et de leur visibilité à longue distance, pourraient altérer de manière significative l'esthétique de ces vallées, rompant ainsi l'harmonie visuelle qui caractérise ces espaces.

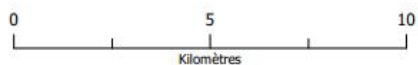
C'est pourquoi, la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite fortement éviter l'implantation des éoliennes en fonds de vallée dans une bande d'1 km de part et d'autre des cours d'eau suivants sauf à produire étude paysagère spécifique concluante sur l'absence d'incidence du projet sur la vallée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Cette prescription s'applique aux cours d'eau suivants : la Scarpe, la Sensée, l'Hirondelle, l'Agache et le Cojeul (voir carte ci-dessous).

Communauté de Communes Osartis Marquion

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

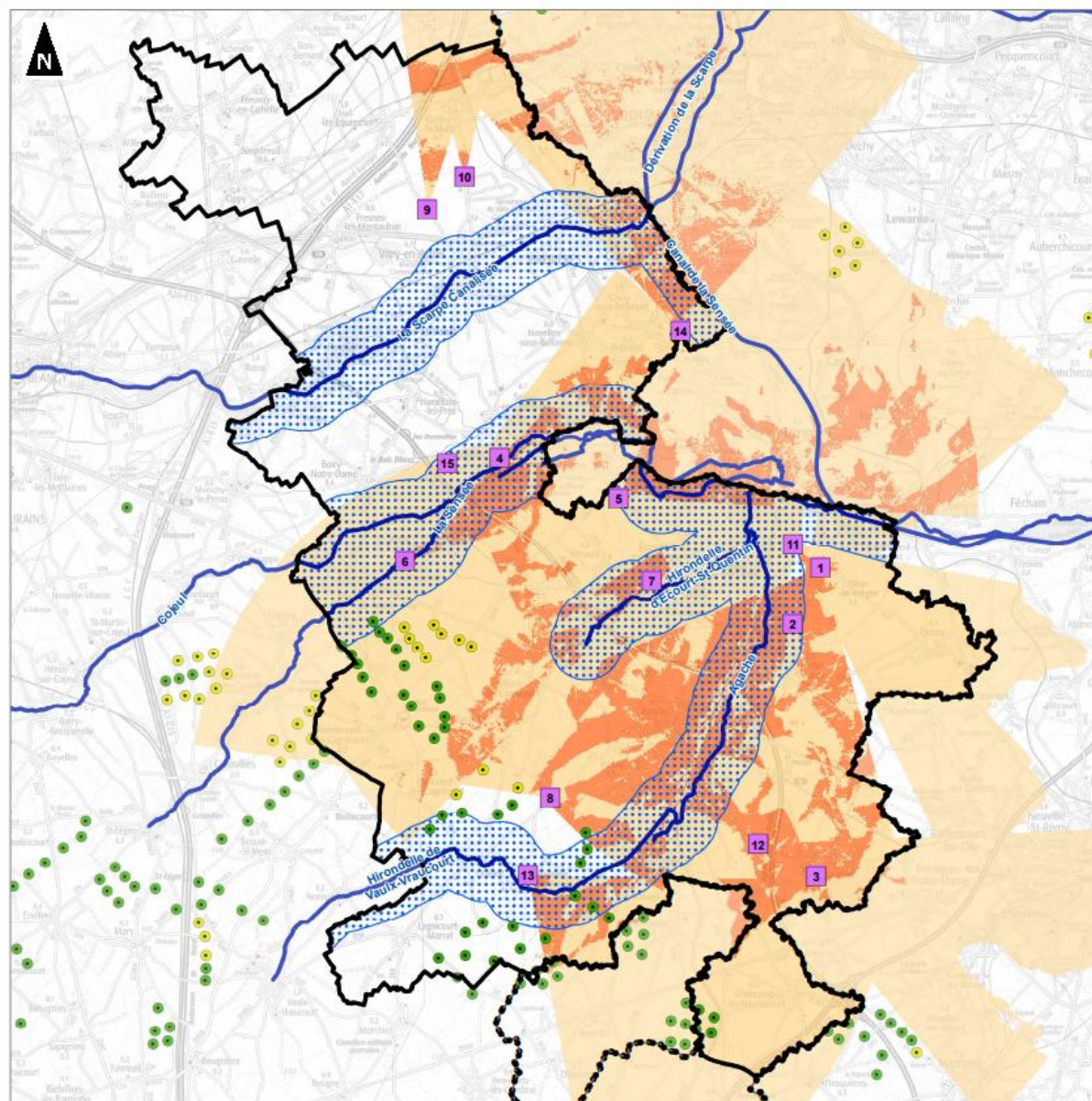
Zones à préserver de l'éolien

-  Périmètre de la Communauté de Communes Osartis Marquion
 Limites départementales
 Principaux cours d'eau
 Bande tampon de 1 km autour des principaux cours d'eau - zones à préserver de l'éolien
- Contexte éolien :**
-  Mât éolien - réalisé
 -  Mât éolien - accordé ou en construction
- Cônes de vue :** 
- 1 : Oisy-le-Verger
 - 2 : Oisy-le-Verger
 - 3 : Bourlon
 - 4 : Etaing
 - 5 : Vallée de la Sensée
 - 6 : Vue sur la Sensée
 - 7 : Saudemont
 - 8 : Cimetière Buissy
 - 9 : Vue sur le terail Sainte-Henriette
 - 10 : Vue sur le terail Sainte-Henriette
 - 11 : Vue sur Oisy-Verger en venant de Palluel
 - 12 : Vue sur la silhouette villageoise de Bourlon et la forêt
 - 13 : Vue depuis le calvaire de Pronville
 - 14 : Corridor vert du canal de la Sensée depuis la sortie nord de Gouy-sous-Bellone
 - 15 : Panorama depuis le Cromlech de Saily-en-Ostrevent
- Cônes de vue stratégiques :**
-  Visibilité d'une éolienne de 150 m
 -  Visibilité au sol



1:110 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : auddicé urbanisme, 2024
Source de fond de carte : IGN
Sources de données : DREAL - IGN - auddicé urbanisme, 2024



Orientation 2 : Adapter les implantations au contexte territorial et améliorer l'insertion paysagère des mâts éoliens

L'adaptation des implantations d'éoliennes au contexte territorial revêt une importance cruciale pour assurer une intégration harmonieuse de ces structures dans le paysage environnant. Une approche réfléchie et contextuelle peut non seulement maximiser l'efficacité énergétique des éoliennes, mais aussi minimiser leur impact visuel et environnemental.

L'une des clés de cette adaptation est la prise en compte attentive des caractéristiques du territoire, qu'il s'agisse de la topographie, de la végétation, des structures existantes, ou des zones sensibles sur le plan environnemental. En comprenant ces éléments, il devient possible de planifier des implantations qui préservent la qualité paysagère et minimisent les perturbations.

Pour améliorer l'intégration paysagère des mâts éoliens, la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite que :

- Les projets éoliens soient élaborés en tenant compte des visibilités directes mais également des éventuelles co-visibilités avec d'autres secteurs du territoire ou des territoires voisins. Il est demandé de tenir compte des parcs éoliens existants afin d'analyser les phénomènes de saturation visuelle ;
- Le phénomène de saturation visuelle soit étudié à la fois depuis le point de vue d'un voyageur traversant le territoire (touriste itinérant, voiture traversant le territoire...) mais surtout depuis le point de vue des habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes¹ ;
- Les implantations des éoliennes conservent des espaces de respiration en définissant des interdistances minimales entre chaque parc éolien ;
- Les porteurs de projets étudient les impacts potentiels des parcs éoliens à toutes les échelles d'observation : commune, entité paysagère et surtout à l'échelle piétonne. Il s'agira d'étudier plus spécifiquement l'impact visuel des mâts éoliens sur un promeneur ou un riverain ;

Définition de la saturation visuelle :

« Le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien dans un paysage indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision » (Source : Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016).

Définition du mitage :

Le mitage éolien désigne une situation où des éoliennes sont implantées de manière désorganisée, sans considération adéquate pour le paysage environnant, la réglementation locale ou les contraintes techniques. Cette situation pourrait entraîner un impact visuel important, une saturation du territoire en éoliennes, et potentiellement des problèmes de co-visibilité et de cohabitation avec d'autres activités ou éléments du paysage.

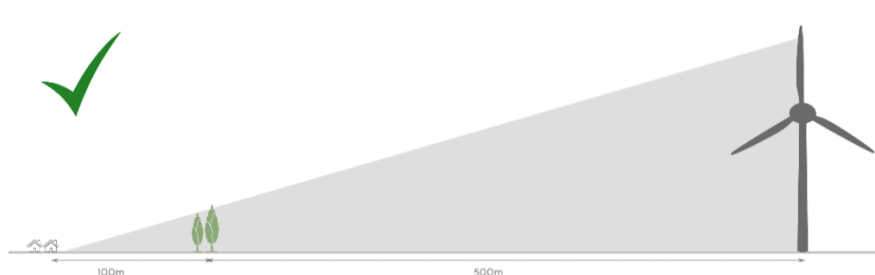
¹ Les porteurs de projet devront prendre en compte les méthodologiques mises à disposition par la DREL Hauts-de-France, en particulier la « Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France ».

- Les projets de parcs éoliens limitent le mitage du territoire. Il s'agira d'éviter la dilution des parcs éoliens dans le territoire. Ainsi, il est privilégié le renouvellement et la densification des parcs existants sous réserve que les nouvelles implantations n'aggravent pas les impacts visuels et paysagers existants ;
- Les projets éoliens devront être implantés de telle manière qu'ils ne soient pas visibles du fond de la vallée afin de ne pas provoquer une rupture d'échelle et d'ambiance entre la vallée et le champ éolien (voir illustration ci-dessous). Cela sera particulièrement étudié pour les vallées de la Scarpe, de la Sensée et de l'Hirondelle ;

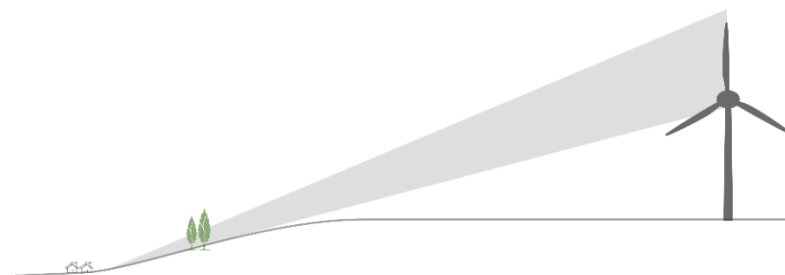


Figure 1. Illustration du phénomène de saturation visuelle (Source : DREAL Nord-Pas-de-Calais)

- Soit étudié la possibilité d'implanter les mâts éoliens de telles manières que ces derniers apparaissent, depuis les habitations existantes, du même ordre de grandeur que celle de la végétation proche.



Les distances entre les habitations et les mâts éoliens seront calculées de manière à ce que les dimensions de ces derniers paraissent similaires à celles de la végétation proche des lieux d'habitation.



Tout projet éolien devra être implanté sans être perçu du fond de la vallée et ses bas coteaux, afin de ne pas provoquer une rupture d'échelle et d'ambiance entre la vallée et le champ éolien.

Objectif 2 / Permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque sur les friches identifiées

Définition

Une centrale photovoltaïque au sol est une installation de production d'énergie solaire où des panneaux photovoltaïques sont montés sur des structures ancrées au sol. Ces centrales sont conçues pour capturer l'énergie du soleil et la convertir en électricité à grande échelle. Les panneaux solaires sont disposés en rangées sur des structures fixes ou sur des dispositifs de suivi solaire qui suivent la trajectoire du soleil tout au long de la journée.

L'électricité produite par les panneaux solaires est généralement acheminée vers le réseau électrique pour une distribution plus large. Ces installations sont devenues une composante essentielle du mix énergétique renouvelable, contribuant à réduire la dépendance aux sources d'énergie non renouvelables et à atténuer les impacts environnementaux associés.

L'implantation préférentielle des centrales photovoltaïques sur des espaces en friches ou délaissés constitue une approche stratégique visant à optimiser l'utilisation du territoire tout en minimisant l'impact sur les zones sensibles. En privilégiant ces sites abandonnés ou dégradés, on peut atteindre plusieurs objectifs essentiels. Cette approche contribue à la revitalisation de terrains autrement non exploités ou peu productifs et à limiter les impacts sur l'environnement et la biodiversité.

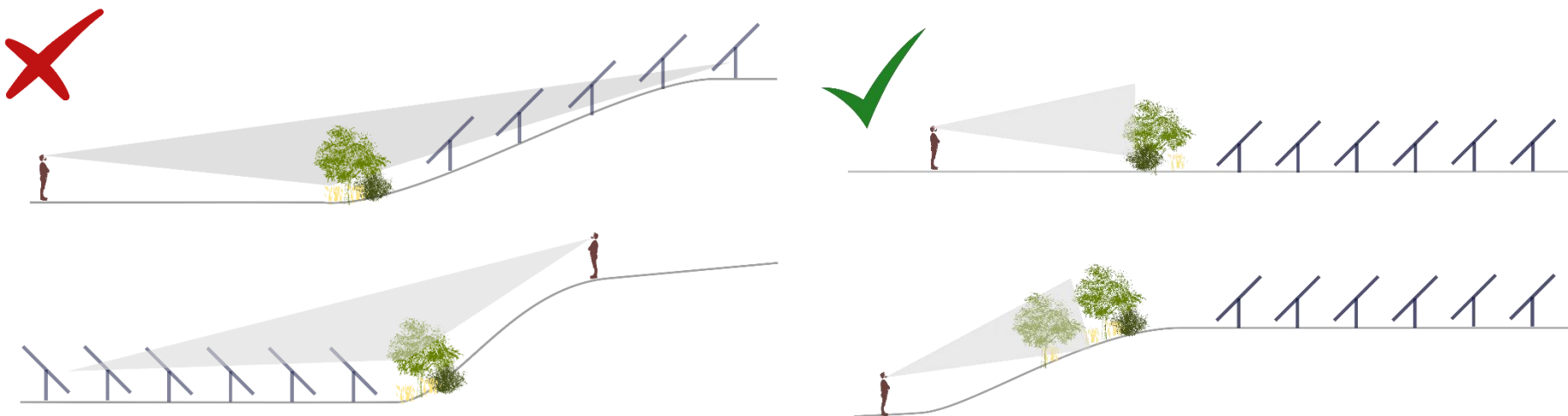
Orientations

Les panneaux photovoltaïques déployés au sein d'une centrale photovoltaïque, bien que n'excédant rarement une hauteur de 4 mètres, peuvent s'étendre sur des surfaces importantes, générant ainsi des implications visuelles significatives, surtout lorsqu'ils sont installés sur des points élevés ou des terrains en pente. Dans ces contextes, les panneaux solaires peuvent perturber l'appréciation du paysage et induire des phénomènes de réverbération.

Les centrales photovoltaïques, en raison de leur envergure, peuvent également perturber la lecture paysagère, altérant la cohérence visuelle des zones où elles sont implantées, notamment lorsqu'elles sont implantées à proximité de zones naturelles.

Pour minimiser ces impacts, des mesures d'atténuation appropriées doivent être envisagées. C'est pourquoi la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite que :

- Les projets se développent en premier lieu sur les sites en friches et déjà artificialisés du territoire. Les implantations sur des surfaces agricoles exploitées doivent être évitées ;
- Les centrales photovoltaïques ne s'implantent pas dans les secteurs à enjeux environnementaux, en particulier dans les vallées de la Scarpe et de la Sensée ;
- Les centrales photovoltaïques soient systématiquement accompagnées d'une clôture végétalisée. Celle-ci sera constituée d'essences locales et devra permettre de masquer la vision de la centrale depuis les différents points de vues avoisinants (zone d'habitation, chemin de randonnée, routes...);
- L'implantation des centrales photovoltaïques soit réfléchi en tenant compte de la géographie et de la topographie du site. Ainsi, les implantations sur les pentes et en fond de vallées visibles depuis des points hauts sont à proscrire (voir illustrations ci-dessous) ;
- Les plantations existantes et les haies présentes sur les sites de projet devront être maintenues. En cas, d'abattage nécessaire à la réalisation du projet, le projet devra prévoir des zones de compensation écologique et en minimiser l'impact écologique du projet. ;
- Prendre en compte les recommandations du guide « Photovoltaïque et Paysages » réalisé par la DDTM du Pas-de-Calais.



Implantation à proscrire en fonction de la topographie des terrains.

Implantation à privilégier en fonction de la topographie des terrains.

Objectif 3 / Assurer le développement mesuré de la production d'énergie par valorisation de matière végétale

Définition

Selon l'ADEME, « la méthanisation représente un procédé employé pour le traitement des déchets agricoles ou des biodéchets, tels que les boues d'épuration ou les effluents industriels. Ce processus se base sur la décomposition de la matière organique par des micro-organismes en l'absence d'oxygène. Cette réaction conduit à la formation de deux produits distincts :

- Le digestat, un produit humide riche en matière organique souvent utilisé en agriculture pour améliorer la structure des sols.
- Du biogaz, principalement composé d'azote et de gaz carbonique, employé comme source d'énergie pour la production d'électricité ou de chaleur.

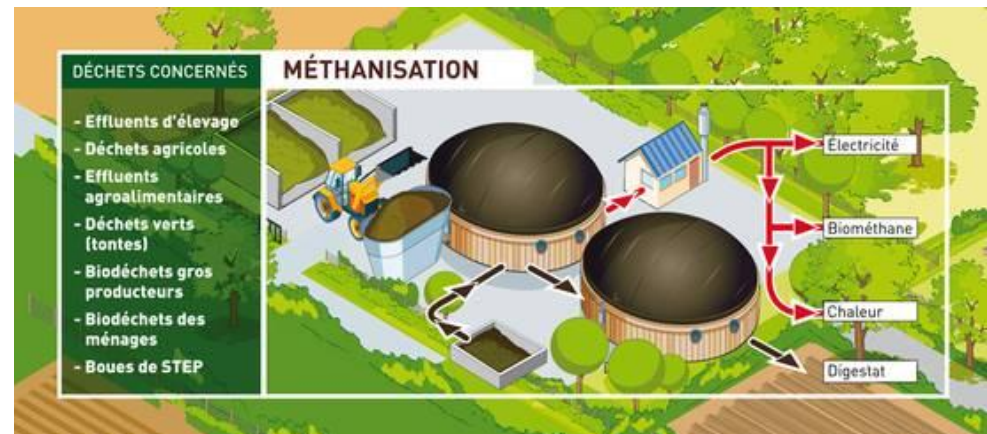


Figure 7 : Représentation d'une installation de méthanisation (Source : Ademe)

La méthanisation requiert plusieurs installations ou équipements, comprenant des digesteurs responsables de la réception des matières organiques et de la facilitation de la réaction anaérobie, des plateformes pour le stockage des matériaux organiques, ainsi que des installations techniques pour le traitement du biogaz en énergie (cogénérateur, dispositifs permettant l'injection du gaz dans les réseaux de gaz naturel, etc.). Les éléments ayant le plus d'impact sur le paysage sont les digesteurs, pouvant atteindre une hauteur allant jusqu'à 30 mètres pour les installations les plus imposantes ».

Orientations

Les digesteurs de méthanisation, peuvent avoir des impacts significatifs sur les paysages et les perceptions visuelles. Sur le plan visuel, les digesteurs de méthanisation peuvent modifier les panoramas en introduisant des éléments industriels dans des paysages naturels ou agricoles. Ainsi, leur taille, leur forme et leur coloration peuvent contraster avec l'environnement rural.

Pour minimiser ces impacts, des mesures d'atténuation appropriées doivent être envisagées. C'est pourquoi la Communauté de Communes Osartis-Marquion souhaite que :

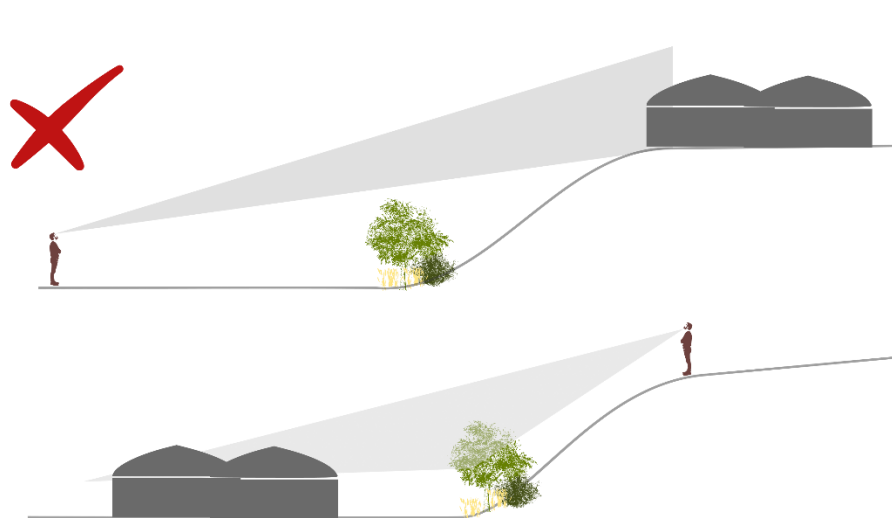
- Les projets se développent en premier lieu à proximité de constructions existantes. Ainsi, pour les méthaniseurs agricoles, l'implantation à proximité de bâtiments d'exploitation existants est à privilégier. Pour la méthanisation industrielle, les digesteurs devront être implantés à proximité immédiate de bâtiments industriels existants. Ces dispositions permettront d'éviter le mitage du paysage ;
- Les méthaniseurs ne s'implantent pas dans les secteurs à enjeux environnementaux, en particulier dans les vallées de la Scarpe et de la Sensée ;
- Les méthaniseurs soient systématiquement accompagnés d'une clôture végétalisée ou d'un aménagement paysager permettant de dissimuler les digesteurs depuis les différents points de vues avoisinants (zone d'habitation, chemin de randonnée, routes...) ;
- L'implantation des digesteurs soit réfléchi en tenant compte de la géographie et de la topographie du site. Ainsi, les implantations sur les pentes et en fond de vallées visibles depuis des points hauts sont à proscrire (voir illustrations ci-dessous).
- L'implantation des digesteurs et la végétalisation associée permettent de les rendre non perceptible depuis les voies de circulation (voir illustration ci-dessous) ;
- Les dômes devront avoir des teintes proches de celles visibles dans l'environnement immédiat. Pour information, une palette de couleur est intégrée à la présente OAP. Des teintes différentes pourront être utilisées si



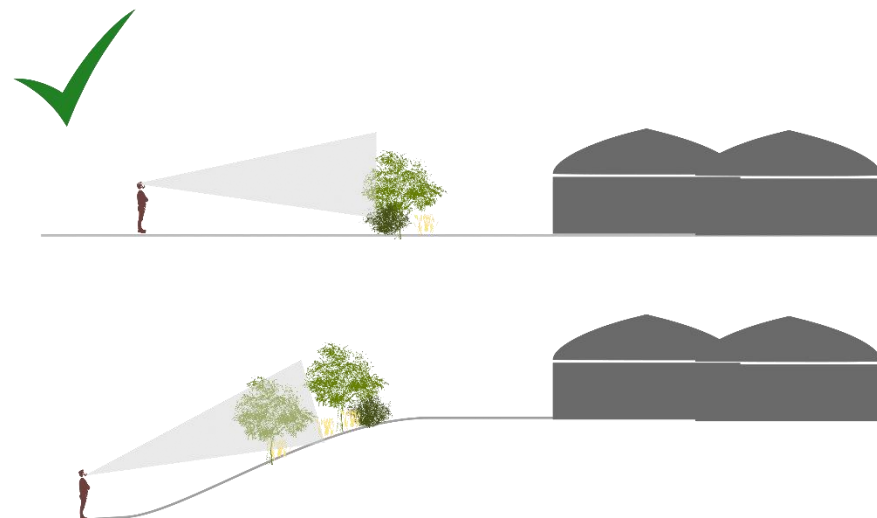
Palette de couleur pouvant être utilisée pour les dômes des méthaniseurs.

celles-ci permettent une bonne intégration dans l'environnement immédiat. Les teintes blanc pur et noire sont proscrites ;

- Les plantations existantes et les haies présentes sur les sites de projet devront être maintenues. En cas, d'abattage nécessaire à la réalisation du projet, le projet devra prévoir des zones de compensation écologique et en minimiser l'impact écologique du projet.



Implantation à proscrire en fonction de la topographie des terrains.



Implantation à privilégier en fonction de la topographie des terrains.